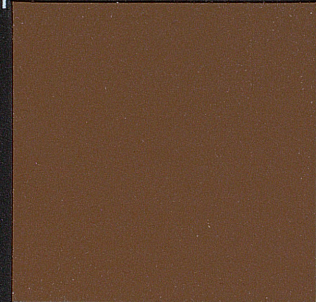
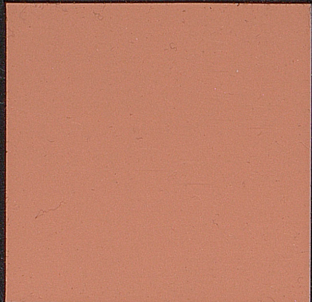
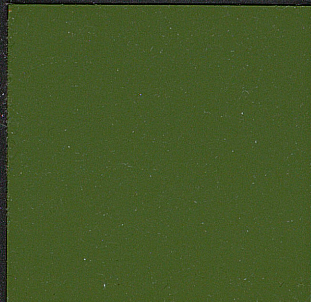
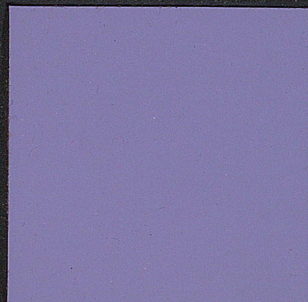
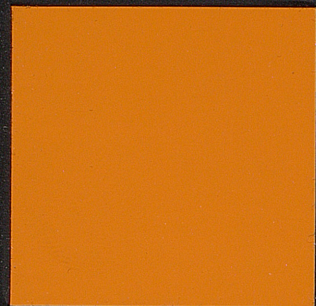
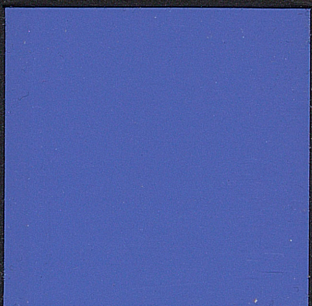
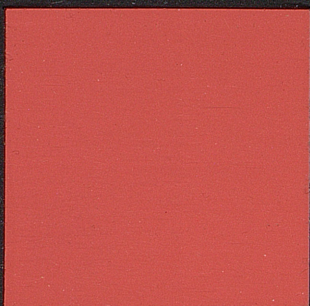
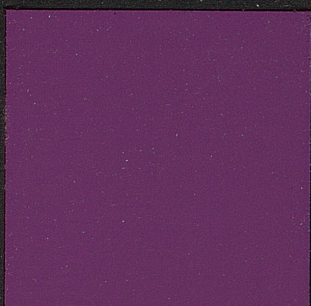
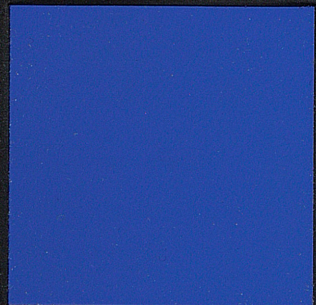
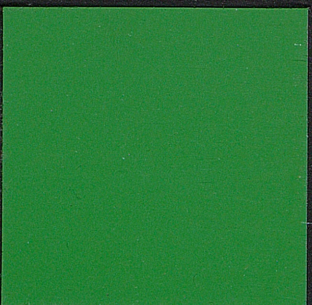
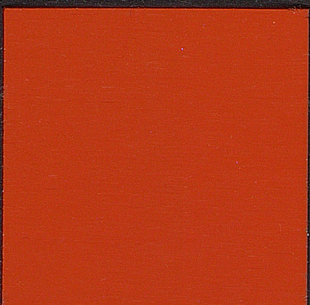
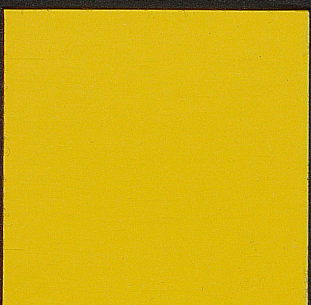
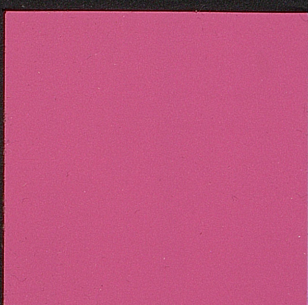
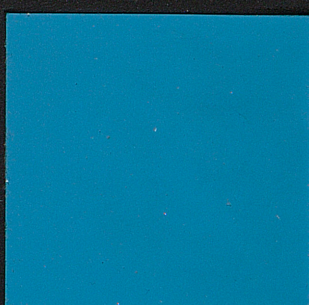
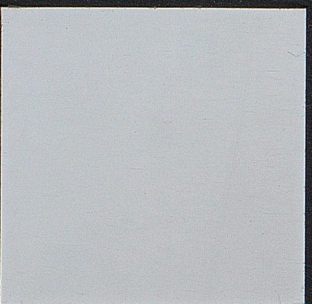
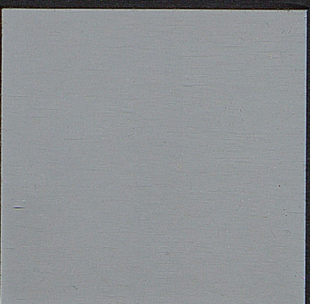
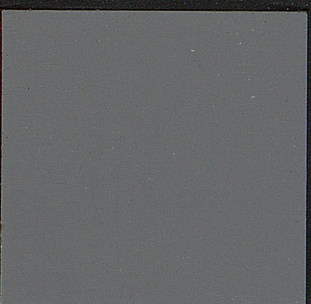
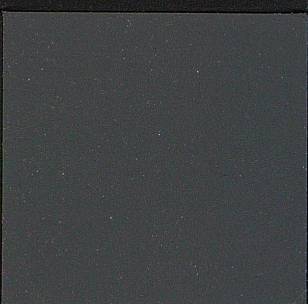
colorchecker CLASSIC


x·rite

mm

Kant

IV

1877-78



B

Le moyen d'obtenir le bonh en ce monde n'est pas de pratiquer la vertu, mais de connaître et utiliser les lois de la nature.

Comment lever cette antinomie? 12

La 1e max. est absolt fausse. Sous aucune cond. elle n'est vraie. La 2e est elle de même absolt fausse. N'y a-t-il pas à ces 2 max. un postulat commun dont l'élimination sauverait la 2e sinon la 1re. C'est que la nature dans laquelle nous vivons par notre sb. est la seule nature possible; — Ici encore nous avons universalisé illégitimement. Supposez qu'un autre monde soit possible qu'il y ait un royaume de D. Il pourrait se concilier. La 1e prop demeurerait fausse: mais la 2e ne le serait plus. Supposez en effet que la vol. appartienne à un monde intelligible. alors le pr. de la causal. empir. ne prononce + rien sur le rapport de la vertu et du bonh. Mais alors il devient poss de concevoir que la mor. de l'intention comme cause intellig. ait avec le bonh comme effet d'un monde sensible (celui-ci ou un autre) une connexion nécessaire qui ne soit point immédiate c.a.d. existant par les lois de la nat. — mais médiate c.a.d. par le moyen d'un auteur intelligent du monde tt puissant et tt juste. — Quelle est donc l'erreur qui engendre les antinomies morales et rend inintellig. l'accord de la vertu et du bonh. est que ~~cette~~ ce monde est le seul possible.

p. h. cet autre monde n'est un prolongt de celui-ci. Il est tt autre: (et c'est ici que paraît l'intervention chrétienne) il est hétérogène (ce que le vulgaire et les anciens n'ont pas supposé.) La différence est que ds le monde actuel le sentiment naît en nous de lois phy. et ds un autre monde il se produirait en vertu de lois moral. Les lois mor. deviendraient les lois phys.



Cette Solution implique l'admission de termes nouveaux. de p non admis ds notre monde. La lib suffit à expliquer la possib. du bien moral. mais non à expliquer sa réalisation: il faut d'autres postulats.

A quelles conditions seront possibles (oberste gut, heiligkeit,) et (vollendete gut)

1° La sainteté est commandée par la loi morale. Comment est elle possible. D'abord ce n'est pas elle qui convient à l'hom, mais la vertu simplement.

Pr accomplir notre devoir ns avons du vaincre. Il y a en ns du mauvais à vaincre (nouveau point chrétien - Naturae obstare au lieu de naturam sequere.) Le bien m. c'est ce qui ns coute, ce qui exige de ns une lutte contre nos penchants. Le mobile m. ne peut être que achtung, un sentiment qui ns fait confesser que ns avons des inclinations contraires à la loi. Cet état d'un être mauvais qui fait le bien, ce n'est pas la sainteté, mais la vertu. Ds la sainteté la nature est spontanément morale. Comm^t accorder avec le mérite? Difficulté déjà p. les stoïciens. Le sage est + grand que D.

La nat. actuelle ne ns permet pas d'atteindre à la sainteté. Ns pouvons admettre une suite d'autres vies où ns developperons la moralité. K ne developpe pas. Voici p. être sa pensée.

Le monde est le théatre de la lutte entre la nature et la moralité. Chacun a son règne, Chaque triomphe de la justice lui donne + de force et de vitalité. Plus la justice aura triomphé, plus elle triomphera. Peu à peu la nat se conformera aux exigences de la justice. Il viendra un jour où le succès sera la marque du droit

2° La vollendete gut. Cond. de sa possibilité. Harmonie de la vertu et du bonh.

Examinons les 2 termes. La moral. consiste entièrem^t in der Gesinnung: ds une portion de la nature humaine. Au contraire la Glückseligk. consiste ds le ⌗ de notre nature. Il n'y a point de lien naturel entre ce 2

élements hétérogènes et la nature affirme qu'ils doivent être liés. La Conception ne peut avoir sa condition en nous. Nous ne disposons pas de la nature, sans le [illegible] de laquelle nous ne pouvons être heureux. Elle est d'ailleurs intelligent du monde. Il faut donc admettre un D capable de faire l'accord du bien et du bonheur. Weisheit Seligkeit Tugend — voilà comment nous le concevons.

Ainsi

1° Par la lib. il est poss. de *tendre* vers la moralité.
2° L'immortalité assure la poss. du bien moral suprême la sainteté
3° Un D. moral explique la poss. du bien total ou union harmon. de la vertu et du bonheur.

Quel genre d'adhésion donnons nous à ces résultats? Avons nous étendu notre connaissance —

Nous avons des *postulats*. C'est + et — qu'une hypoth. C'est — qu'une hyp. attendu qu'une hyp. est demandée par la raison spéculative. Si elle n'étend pas la connaiss. par elle même, elle sert à étendre la connaissance — Un postulat ne répond à aucun besoin spéculatif et n'a pas de rapport à la connais. La Sc. n'a que faire de lib. de immortalité, de D. C'est + qu'une hyp. parce qu'elle n'a point p. but de donner à ~~son objet~~ l'objet d'une connaiss. une réalité *object*: au contraire un post. répondant à un besoin de la R. p. fondé sur un devoir, a p. objet de la réalité obj. C'est en ce sens que nous avons admis les 3 post. de la R. p. Quand on croit au devoir on croit du même coup à la lib. D. et l'immortalité. Ce sont les idées déduites de la loi morale, de la moralité et du souv. bien. Ce n'est pas une connais. théorique n'y ayant point d'intuition. mais à la conception s'ajoute



l'ordre. C'est ce que nous appellerons une foi rationnelle pure pratique.

Ce résultat paraîtra médiocre au plus ... de démonstration. Il étonnera moins le chrétien qui se fie plus à la foi qu'à la sc. Ce serait, p. k. rendre la moralité impossible, que d'en faire la simple application de la th., puisque c'est rendre impos. le désintéressement et le mérite. Il n'y a pas de mérite à écouter son médecin. Il n'y aurait pas de mérite à faire le bien, si on était sûr d'arriver au bonheur (368)

Non seult. la R. p. n'est pas inférieure à la R. spé. il y a + la R. p. est supérieure, au p. d. v. absolu. elle possède das Primat, la prééminence. L'éclectisme essaierait de les mettre sur la même ligne. C'est tomber ds une contradiction invincible. Il faut mettre la R. S. au dessus. Le noum. et le ph. ne se penchent pas. Il avons 2 caract. un intelligible et un empirique. Le 1er est la cause du 2e mais ttes les détermin. de notre caract. empiriques sont relatives aux circonst. du monde phén. ambiant. Il n'y a pas contradiction ici grâce à la doctrine de l'idéalité du temps. Qu'est ce qu'accomplit la volonté? Nous ne pourrions le savoir que par une intuition intellectuelle. Les concepts ne nous donnent que la forme de son action, non sa matière.

En plaçant ainsi la R. p. au dessus de la R. S. on obtient p. la détermination des noumènes de nouveaux éléments.

Méthodologie.

Ensemble des moyens de donner aux lois de la raison de l'influence sur les max. de la vol.

La question est de sav. si le mobile mor. peut avoir + d'influence que le désir du bonh. Cela suppose un élém. non sceint. l'effort de la vol. Il ne s'agit pas ici de regarder mais d'agir. Même p. juger les actions des autres il faut que le mobile m. agisse en nous

Si, de cette façon, nous ne [illegible] pas [illegible], mais croyons à la moralité réalisée, à des actes non seulement légaux, mais moraux, si admettons que la loi a une action qu'elle n'est pas une simple idée, mais peut être un mobile. Les hommes parlent de justice etc. leurs jugements supposent la réalité de l'action de ce mobile moral. Enfin K ajoute (doctrine remarquable) que dans l'éducation morale de l'homme le mobile moral considéré dans toute sa pureté est plus efficace que toute espèce de mobile sensible. Pour engager à faire le devoir, il ne faut montrer que le devoir lui même dans toute son austérité.

(Au point de vue hellénique la nature devrait venir peu à peu à la grâce. Pour K. on part de la grâce.)

Les moyens à employer sont :

Exercer le jugement moral par des exemples : l'action est-elle objectivement conforme à la loi ? légale ? 2° subjectivement c.à.d. proprement morale ?

La conclusion est que la personnalité place l'homme dans un monde qui possède la véritable infinitude, tandis que comme nature animale l'homme est un point imperceptible dans le monde des phénomènes. (Cf. Pascal).

Rapport de la R. P. et la R. S.

Le monde des noumènes possible pour la R. S. est déterminé par la R. P. Elle a ses principes propres, ne dépend pas de la science, est supérieure à la science. a sa racine immédiatement dans la R. elle même. Il y a Rapport de la raison à la science est au contraire médiat, passant par la forme du temps.



La R. t. ne porte que sur les phen. la R. p. que sur les noumènes et de ces noumènes la R. p. n'a pas d'intuition. La morale que de prouver theor. s'appuyer sur des faits de intuitions aboutit à l'interet parce que nous n'avons pas d'autre intuition que l. sensible.

Le noum a 2 faces obj. d'intuit. intellectuelle et de conception. Cette 2e face seul. est tournée vers n. Pretendre se regler d. la vie sur l'intuit. intellect. du souverain bien est du fanatisme. Se regler sur l'intuition sensible est du materialisme. Ce qui convient est de saisir la forme de la volonté.

Et cela est lié a l'idéalité du temps.

Cette doct. place la mor. d. une sphere inaccessible a tte exp. ext. ou int. Le sujet universel seul est libre et peut mesurer sa propre responsab. Les actions ext. doivent etre en dehors de tte moralité: elles ne peuvent en être meme des symboles. P. passer de la moralité à la legalité, il faut que K. deroge à son principe formaliste.

La R. p. a 2 aspects differents.

D'une part doctrine complementaire, étant aux noumènes ce que l'autre est aux phen.

D'autre part doct. analogue. De meme que la R. t. élimine la chose en soi de meme la R. p. élimine le bien objet soit sensible soit intellig. De meme que la R. t. fonde la conn. sur la forme de ~~la~~ l'intuit. la R. sur la forme de la volonté.

La 1e tendance est platonicienne et chretienne 2 mondes subordonnés l'un a l'autre.

La 2e est critique: ramener les objets à ce qui est d. le sujet.

Ces 2 tendances devaient se disjoindre. Fichte p. la 1re. Fries et les anthropologistes p. la 2e.

4 Juin

XXXVIIII

Examen de la Cr. de la R. p.

I partie: Principales questions à la Cr. morale.
2o Liberté
3o Dieu et immortalité.

1o P. La Loi 3 points principaux.
1o distinction radicale d'une m. formelle et materielle
2o Reduction de tte m. dite materielle à la m. de l'amour de soi
3o Proscription absolue de l'amour de soi.
Examen fait surtt au point de vue historique. Plutot explication que réfutation.
K devait il professer ces doctrines comme impliquées necessairt par les principes prealablement posés. — Oui.
1o Le point de depart de K est celui-ci. Le monde sens. excluant la lib exclut du même coup la m.té. Donc s'il existe un ordre moral c'est en dehors du monde sens.
2o Ns ne possedons pas d'intuition intellectuelle.
Voila les 2 Voraussetzungen der Lehre.
Or 1o la distinction radicale établie entre l'intuition et le cep. de l'ordre theorique appelait evidemt la distinction non radicale d'une morale form. fondée sur des concepts et materielle fondée sur des intuitions.
2o Puisque ns n'avons que des int. sens. tte m. effective reelle devait être ramenée à la m. de l'amour de soi, la seule fondée sur l'int. pure. De la symp. ou amour d'autrui, figure deja un concept. Il y entre deja une idée. Ce n'est + un simple sentiment.
3o K devait égalt. proscrire l'amour de soi, parce que la seule unité que comportent des int. sens. c'est une unité de synt. posterieure aux int. et engendrée



par le pr de causal. Or cette unité exclut la lib, et sans lib point de mor. possible.

II Ns pouvons ns demander si K est resté parfait. fidèle à ces idées directrices. 1° la première (m. form et m. materielle) la prétention de K est de faire reposer tte la m. humaine sur le pr. unique le Devoir. Rechercher l'objet est anti kantien: car cet obj. ne peut être qu'intelligible et ns ne possédons pas d'intuit. intellectuelle. Or malgré ts ses efforts K ne peut tirer de l'idée du devoir une autre idée que parait ds la K pr. et qui paraitra + ds la Metaph des Moeurs, l'idée d'un règne de la Moralité que ns devons travailler à réaliser qq chose, une nature où les choses se passeraient d'elles mêmes selon la loi m. Cette idée est hétérogène à celle de devoir: n'a pas de place ds le système de K. C'est l'élément politique ds K, venu du XVIIIe s.

2° K p. être parf. fidèle à son idée direct. devrait mettre sur la même ligne tts les mor. materielles. Il n'y réussit pas. Visible prédilection pour le Stoïcisme. En effet sa mor. rappelle le stoïcisme.

3° Ds l'amour de soi K dévie aussi un peu. Il s'agit d'éliminer le sent, c.a.d la nature K admet le progrès moral (v. la doctrine de l'Immortalité et Bouillier). Or qu'est ce, sinon le développt d'une nature accomplissant spontanément ce que la vol ne pouvait accomplir qu'avec effort sous la contrainte de la loi mor. Cette nature, que sera-ce sinon l'intervention du sent ds la moralité. Pourquoi K admet il ds une vie future ce qu'il proscrit ds la présente. Cette nat. surnatur. dont ns n'avons pas l'intuition il est arbitraire de supposer que ns l'aurons, cette intuition. Pourquoi la nature mauvaise ici, sera-t-elle bonne là bas. Point obscur.

III Que valent ces théories en elle même?

La 1e thèse repose sur la distinction radicale de la ssb. et de la raison : il faudrait examiner là la question :
- La réduction de tt élément ssble à l'amour de soi
- La proscrip. de tt retour sur soi même en m.
- L'idée de mérite fondé sur le désintéresst absolu.

K a mis en relief plus que personne l'importance de la Gesinnung (disposition mor. du sujet, l'intention l'esprit, l'état de la volonté, à être distinguée du faire). Il devait en effet non pas subordonner la matière à la forme mais éliminer tte mat., car tte fin à accomplir présente inévitablement p. nous un intérêt, a un rapport avec la ssb. Ainsi sa doctrine n'apporte pas un pr. complémentaire du pr. antique qui prescrivait de conformer ses actions à l'ordre universel : son pr. est en réalité contradictoire à l'idée du pr. antique. Chez les anciens tjours la mat. de l'acte a une grande importance. Chez K au contraire plus d'objet. Prétendre associer ces 2 morales c'est juxtaposer des contradictoires.

La Cons. mor. a peine à se décider. La log. ne prononce pas, ne trouve de pr. supérieur.

La Cons. mor. exige 2 choses
1° qu'il soit fait une part nécessaire à l'intention, à la disposition interne du sujet. Cette exigence se manifeste surtt chez les modernes par la condamnation de l'hypocrisie.
2° qu'il y ait une loi m. objective universelle, et que la moralité ne soit pas livrée à la cons. de chacun qu'il y ait une règle applicable à ns et à nos semblables. Cette nécessité est démontrée par la condamnation du fanatisme.

Ainsi la cons. mor. exige à la fois l'idée antique (obj.) et l'idée moderne (Gesinnung)



Le protest. est lié p la Gesinnung, et le cath. exige les action par dessus. La foi sans les oeuvres ne suffit pas. v Bouillier - Moral. et Progrès -- Pascal Prov. IV. Soutient que l'intention ne fait rien a la chose - théorie ouverte chez Bourdaloue - Sermon sur la fausse consc.

II

Théorie de la lib. et responsab.

On peut considerer a cette egard - idee, doctrine, preuve
1° l'idée.
K définit la lib. la causalité inconditionnée cat en dehors du temps, independante de tte cond. anterieure. La preuve de la psych est écartée par K. Suite inévitable incompatible avec le sens interne qui a p forme le temps le dont ns avons consc. Ce qui s'impose a ns comme fait c'est l'idée de la loi mor. Cette croyance est suspendue a la lib qui participe a ce caractère de croyance. 2° La doctrine consiste ds une sorte de predeterminisme + analogue a celui de Platon qu'a celui du christ. le dernier a placé le péché originel ds le temps : anterieur aux faits qu'il determine. Selon Platon au contraire l'acte determinant est placé au dessus hors du temps. Ns avons 2 caract : un intelligible œuvre de la vol, et un empirique, serie de phen. liés necessair. entre eux et avec les phen du monde.

De la derive la th. Kant. de la resp. Ns ne sommes pas responsable de ce que ns faisons en tant que ns le faisons, mais en tant que nos actions emanent de notre être intelligible. Cela explique la vivacité extraordinaire de la consc. K ajoute que la liaison necessaire d'une action donnée a l'ensemble de notre caract empir. n'est pas un obstacle à la respons. Il au contraire c'en est une condition : elle exprime ainsi notre caractère intelligible. Cela justifie la tendance a rechercher les antecéd. d'un coupable et de le juger d'autant + coupable que cette liaison a été reconnue + etroite.

L'ensemble s'accorde rigoureusement avec les principes mêmes du Kantisme.

1°. Le lien de nécessité est p. K relatif à la conn., non à l'être.

2°. Nous ne connaissons pas les choses telles qu'elles sont mais telles qu'elles nous paraissent.

L'entend. se lie à une séb. [?] conformé des actes libres qui n'ont aucun rapport au pt de causal. — en un système de phén. nécessaires de même que le tisserand fait avec des brins de fils épars, un tissu impénétrable. La doctrine est donc conséquente.

2°. Est elle attaquable. (V Janet p 499. Morale) Objections de M. Janet et réponses au p. d vue Kantien.

1°. Il est impossible à cette théorie de distinguer les actes lib. de ceux qui ne le sont pas. — Cette distinction est impossible s'il s'agit de la lib. dite psychol. considérée comme solidaire de la cons., du sens intime. mais cette lib, K. la nie. Ce qu'il faut examiner ce sont les raisons de la nier. —— S'il s'agit de la lib métaph, K n'hésitera pas à dire que tt ce que nous faisons émane de ce que nous sommes, et que c'est la cons. de la lib, non son action qui varie de le cours de notre vie. — K accepte les objections de M. Janet et ne juge pas qu'il y ait absurdité.

2°. Alternative. — Je considère le phén. initial de la série des ph. qui constituent mon existence empirique, dit M. Janet. Or ou bien conformt à la cont. pratique je sépare ma responsab. individuelle de la responsab. de ts ceux qui m'ont précédé; mais alors voilà un ph. qui dérive exclusivt de ma lib. propre et ne se rattache à rien de précédent: non explicable: le déterminisme universel est violé



ou je maintiens la loi de causalité, et le 1er phén de notre vie étant déterminé par les ph d'une vie antér et à de suite, il faudra absorber ttes les libertés et ttes les respons. ds une seule. L'unité du syst du monde nous forcera à l'unité de la lib. nouménale et l'auteur des choses absorbera seul en lui tte liberté et tte responsabilité.

Même réponse. L'idéalité du temps est méconnue. Fausse analogie entre le monde des phén et celui des noum. Le phén est pris ds le sens antique de manifestations des choses, non ds le sens Kantien.

Le 1er terme de l'alternative, hypothèse d'un phén sans lien causal avec les précédents est repoussé a pr. par K. — Reste le second — D seul est libre et responsable. Cette conséq. n'est pas aussi nécessaire qu'on le croit.

Rem. de la croy. commune et de la sc. — les admettons que tt est lié ds la nature et ns reconnaissons aux animaux, végétaux, à l'hom, l'individualité. La physiologie ns montre au sein d'un seul et même organisme non pas seult des organes c à d des parties mais des organismes, parties par rapport à un tt plus complexe et qui sont des tts des fois des individus par rapport à des parties plus simples (Claude Bernard). Sp. disait de l'homme n'est pas un empire ds un empire. Leib. admet au contraire que le macrocosme peut être rempli de microcosmes, ce sont les 2 points de vue du réalisme et du nominalisme; autrefois ils s'excluaient, aujourd'hui le sens commun veut leur faire leur place à tts deux.

Concilier les 2 thèses déterminis. et lib. personnelle, il y a un moyen assez simple.

On peut distinguer ds le lien causal 2 éléments matière et forme. Ce qui est partt semblable c'est la forme ou liaison nécessaire d'éléments empiriques — on peut admettre des différences ds la matière c a d ds les intuitions empiriques elles mêmes. Représentez-vous A B C en ligne droite représentant des moments

d'une evolution A determinant immediat.t B, B, C 7
C, D. Considerant ces moments comme les elements
essentiels d'un individu — J'appelle individu l'ensemble
des moments entre lesquels existe cette liaison immediate
Supposons que p passer du moment D a E il faille
tenir compte d'une autre série α β γ δ. Si bien que
E resulte mediat.t de D par l'intervention de δ.
E se sera produit conform.t au principe causalité,
mais il n'aura pas resulté immédiat.t de D: 2 series
auront du concourir. P. produire un nouvel individu
il faut convergence de series. La production n'est pas
moins necessaire — L'individualité consiste en ce
que les savants appellent un processus unique Autant
de processus, autant de individus.
Ceci explique l'individualité, non la lib. — Ceci. d'après
K nous ne devons chercher ds la liaison des ph. qu'un
symbole très grossier de la personnalité. La non
contradiction est au p de vue th la condition
suffisante et necessaire de la possibilité d'une
cause morale. Notre intellig. pr mystérieux et
composée de 2 fac. entend.t et sensib. Notre sens. déter
miné par notre entend. ds une region mitoyenne entre
l'eternité et le temps construit le monde ordonné
ds le temps et ns avons par après l'intuition empirique
L'intellig dispose ds le temps les actes libres der vol:
une fois le monde construit ds le temps par l'intellig.
universelle, notre sens intime en prend conn.ce.
Ainsi il n'y a contradic. entre la lib. Kantienne et le
determinisme Kantien
3°. K n'échappe pas + que les autres philos. au
dilemme de la lib. indifferente et du determin.
Il oscille entre 2 concept. de la liberté



Ou doit donc la fixer. C'est le lib. arbitre: ailleurs-
lib. consistant ds la possession actuelle de la raison:
Celle-ci est une fin, l'autre est un moyen - Celle ci
est un état l'autre une puissance.
1° On pourrait soutenir que K nous parle jamais de
lib. arbitre au point de vue phys. Comme phen. (286.
K p.) nos actions sont absolt. nécessaires. S'ensuit il
qu'il n'ait qu'une conception de la lib?
K. a 2 conceptions de la lib. Il concoit:
1° Le lib. arbitre pur et simple: la lib. purt. formelle
dont ns avons Conn. et qu'on peut prouver par exp.
Seulement il trouve que la Cons. de cette lib. n'en
garantit nullt. la existence objective. La lib a
besoin d'etre deduite, legitimée - Supposez que le
monde sble existe seul, et que la seule fin de
l'activité soit le bonh. la liberté devient un non sens,
en contradiction avec les lois de la nature, ne peut rien
p le bonh. - On ne peut trouver ds le monde sble
la justification de cette idée de lib. Ce qui lui
donne sa raison d'être c'est l'existence d'une lib.
objet, de la liberté considérée comme fondt. objectif
de la loi morale. Une puissance qui n'aurait pas
de loi serait une illusion. Il faut que notre lib
arb. repose sur une lib. obj. qui est sa loi (p 99) -
La lib. obj. est donc la justific. de la lib. formelle
et est comme une intuition intellectuelle serait à
notre entendt. non intuitif.
Ainsi la doctrine de K est très Consq. Etroite liaison
entre ttes ses parties. La clef du système est l'idéalité
du temps. Entre les ph. et être separation rigoureuse
non connue jusque là. - Le ph. est l'être non manifesté
mais subjective, soumis aux lois très positives de
l'entend. et de la ssb. qui n'ont pas seult. p rôle
de le rendre + manifeste, de le dégager, mais qui

le transforment : il y a la addition synthèse d'élément hétérog. La connaissance <u>ajoute</u>. Une conclusion qui va du phén. à l'être est illégitime. C'est l'idée dernière du Kantisme. Le seul trait commun qui subsiste est la forme générale de la loi, une règle universelle et nécessaire : ces 2 mots ayant 2 sens : de la théorie et de la moralité.

Postulats Dieu et immortalité

Réalisation complète de la sainteté –

accord de la vertu et du bonheur –

Il est clair que K poursuit ici l'idée d'un objet. Il a peur que sa mor. soit vide. Il ne refuse l'intuition d'un objet qui existe pourtant.

En développant ces idées il nuit à son pr. de l'impératif catégorique. L'intuition de l'immortalité et de D. est refusée, mais il y a croyance et l'action déterminée par cette croyance n'est pas pure.

1o p l'immortalité. K ne reste pas fidèle à lui même avec sa nature surnaturelle.

2o p Dieu K fait appel à un Deus ex machina – p faire l'union de la vertu et du bonheur. Cond suffisante mais est il cond. nécessaire ? C'est un mécanisme mystérieux qui a p rôle de tirer de la vertu ce que le mécanisme de la nature n'y pouvait trouver. D n'existe pas p soi, il n'intervient que p combler une lacune.

En somme l'idée dominante est l'apothéose du devoir, se suffisant à lui même, tirant tte sa sublimité de l'obscurité <u>impénétrable</u> de sa source et de son but, que ns ne pouvons ni ne devons essayer de dissiper. Et ce qui vient en sus est altération plutôt que développt de sa doctrine.



Les additions viennent de l'étroitesse de la base fournie par un tel pr. — Impossibilité presque absolue d'élever un édifice sur cette base.

7 Juin

XXXIXe

Critique du Jugement Esthétique

Partie fort obscure de la ph. kantienne; qui semble à certains égard le point de départ d'une ph. nouvelle. Jusqu'ici trait fondamental: suprasensible inconnaissable, et tendance à distinguer ce que les prédécesseurs avaient réuni, à voir des différences de nature où les autres n'avaient vu que des différences de degré.

Ns entrons ds une philos. où K voudra garder une sorte d'accord avec sa phil. antérieure, malgré l'harmonie, la pénétration des choses entre elles.

A une tendance dualiste succède une tendance à l'harmonie.

Ns sommes arrivés à l'idée de 2 mondes nature et liberté qui n'ont rien de commun. Le m. phy est constitué par des lois universelles et nécessaires; le m. moral est constitué par une .... Vse. dont ns devons admettre l'existence si ns croyons à la loi morale. Point de ressemblance entre ces 2 mondes, point de lien — hétérogénéité aussi complète que possible. — Et pourtant Ka dj. été dominé par cette idée que la Raison est une; il passait aussi de la Log. form à la Log. Vse et cherchait ds la théorie des schèmes une transition entre les intuitions et les concepts. — Mes entre la R. T et la R p on ne peut dire qu'il n'y ait point de pt de contact. — Ds l'idée générale de loi, d'universalité, il y a qq chose de commun. La théorie et la pratique sont 2 formes différentes de l'universalité, de la loi.

Ne pourrait on poursuivre cette idée, l'unité de la raison et en tirer des conséquences plus développées?

Il ne peut s'agir de chercher à établir un rapport entre le phen. et la réal vse — et d'objectiver le phén

au sens frse du mot. mais enfin ns possedons 2 termes la matiere obj. de l'intuition et la forme pure, le devoir. Ce n'est pr nous qu'une idée, une Ception. mais puis que notre esprit n'est pas passif mais a des fac. qui enrichissent les choses de predicats ces fac. ne pourraient elles se meler d'une facon plus intime.

Il s'agirait donc de construire un monde sans realité obj. frse. mais qui pourrait accroitre nos jugts sur les choses. Il ne s'agit pas de connaitre plus mais ns pouvons construire à notre usage un 3e monde en rapprochant les elements purs formels et les elements materiels. Cela serait impossible aux systemes qui ne considerent pas comme synthetiques les jugements fondamentaux de l'~~choses~~esprit. Mais si le predicat vient de l'esprit, il doit essayer de les exploiter le plus possible.

Enfin cette operation de l'esprit aurait p. effet de concevoir la nat. comme determ. non + seult par des lois de necessité, mais encore par des lois de liberté. Nouvelle maniere de concevoir les choses.

Où trouverons ns le point de depart de cette 3e etude? Ici. ds le jugt. Le jugt est le fait le + general de la pensée. C'est le point de depart de ttes recherches philos. Or avons ns tiré du jugt tt ce qu'il est possible d'en tirer.

On peut le considerer à 2 points de vue. Faculté de subsumer un sujet sous un predicat donné les schemes, les principes nous ont montré les lois de cette subsomption.

Mais on peut supposer non + que le predicat, mais le sujet est donné: et le probleme est trouver le predicat, un sujet étant donné

Le premier jugt. le jugt. subsumant c'est bestimmendes Urtheil et la faculté bestimmende Urtheilskraft



Le jugt determ. s'explique entièremt par les lois de l'entendt (pr de contrad. et loi de causalité ou succession réglée d. le temps) — ~~L'autre~~

L'autre jugt ne saurait s'expliquer par les lois générales. Il ne s'agit plus des conditions de tt objet d'exper. qqconque, mais de cond. d'une nature particul. d'une specification de la nat. et la loi de causal. est insuffisante à poser telle nature plutôt que telle autre. Idée leibnizienne. Une infinité de nat. sont possibles au point de vue des pr. de contrad. et de causal. Cependant aucun autre pr. n'est fourni par la raison theorique ni la pratique. Ne pourrons ns tirer de ns même un pr. de specification. Le jugt qui determinerait aussi le sujet specifict par un predicat c'est reflectirende Urtheil. Il a son point de depart d. le sujet, ne s'impose pas à lui.

K distingue radicalt les lois universelles de la nat. et les lois partic. de quantité et de qualité, mécanique et propt phys. Selon lui, il y a entre 2 un hiatus: ou d. l'on veut entre les lois et la vie, l'individu. L'entendt est le pr des lois mécaniques, mais n'explique pas l'existence des êtres individuels, pqoi ces lois de tte nature possible ont été réalisées. Il explique les lois séparées les unes des autres, mais non pas comment elles sont combinées. C'est l'élémt qualitatif des choses qui échappe à l'entendt. Néanmoins ns jugeons au point de vue qualitatif. K ne peut écarter ce fait et va essayer de l'expliquer. Un le peut d'une façon théor. et ne peut en faire un obj. de sc. théorique, mais il veut s'en rendre compte. Sic qu Beurtheilen.

On peut dire que la rappt entre les 3 Critiques est —

D. la R. P. ce qui est donné est le général. Il s'agit de subsumer le part. ss le général.

10
12

D la R. p. il s'agit de considérer le général comme se suffisant à lui-même;
D la Cr du Jug. on va de la matière à la forme. Cont. on peut ériger le fait en loi.
Ns acquerons ainsi l'idée du domaine du jugt réfléchissant.
Quelle est la forme la plus générale de ce jugt. Serait-il un jugt synth. a priori?
Quel peut être le pr. suprême de ts les jugts réfléchissants? Ces jugts ont pr objet de concevoir la nature comme déterminée par des lois de lib. Or la lib. ns pouvons ns en faire indirectement une idée: ce serait la détermination des parties par le tt, le t engendrant les parties, l'un engendrant le multiple, au contraire de la causalité qui va du multiple à l'un. Or ceci c'est la finalité complète et en effet ns avons été amenés à considérer la vol. comme une fin en soi. Par csqt c'est ds la finalité qu'il faut chercher les élémts du jugt réfléchissant. Mais cette unité ns est inaccessible. Il faudrait partir de l'un et ns n'avons pas d'intuition de l'un ou intellect. — Ns allons accommoder la fin aux lois de notre entend. Notre entend ne s'exerce qu'à l'aide du temps. Ns supposerons la fin antér. ds le temps aux moyens, on la transformant en idée, laquelle sera cause efficiente de l'œuvre. Conception bâtarde, mêlée de finalité et de causalité. La fin est transformée en cause efficiente.
Voici la formule du pr. génér. du jugt réfléch. Le jugt réfléchissant repose sur la vraiss. que de même que les lois générales de la nat. ont leur fondt ds notre entend. qui les prescrit à la nature



de même les lois part. et empiriques, en tant qu'elles ne sont pas determinées par les lois generales, doivent elles considerees comme donnés egalt par un entendt à cette fin de rendre possible un système de l'experience.

En un mot ces lois part. nous les supposerons données par un entendt. Nous n'oublierons pas une connaissance mais une maniere de conc. les choses.

Tel est le concept de la finalité de la nature. Il est synth. et a pr. ~~de la gen~~ d'après la genèse intellectuelle.

La fin. ~~...~~ se rapporte à la forme des choses uniqt et non à leur matiere. et elle a 2 formes

1° On peut considerer la forme des choses & son action sur notre fac. de connaitre; et en effet la forme l'arrangt des parties a p. nous un interet. En presence de telle forme nous eprouvons Lust oder Unlust. Il est clair que le plaisir se produit quand nos fac. sont satisfaites et — nous appelons beauté la propriété qu'ont certaines formes de satisfaire notre imagination et notre entendt. C'est là ce qu'on peut appeler la finalité subjective et esthetique. Faculté de juger de la finalité subjective par le plaisir ou la peine. C'est un jugt esthetique reflech.

2° On peut considerer la forme & ses rapports avec la possibilité de la chose elle même. On obtient alors l'idée de la fin té obj. et purt intellect. c'est à dire Zweckmässigkeit. Le jugt teleologique ou fac. de juger de la final. objective de la nature par l'entendt et la raison. Nous retrouvons ici la distinction de la K. entre la sensib. et l'entend. et raison.

Voilà au juste les formes les + gén. des jugt. reflechissants. Cherchons maintenant comment ils sont possibles, après en avoir établi l'existence comme jugts synthetiques a priori. (C'est la même methode)

1e partie : Jugt esthétique.
Analyt et Dialectique.

L'objet de l'analyse esthé est le beau. Qu'est ce que le beau. La table des Caleg va us orienter ds cette étude. 4 moments ds le jugt esthet.

1o au point de vue de la qualité. A cet égard us constatons que le jugt esthet est désintéressé. Le beau est intermédiaire entre das angenehm et das gut qui plaisent l'un aux sens l'autre à la raison.

2o au p d. v. de la quantité le jugt esthé us apparait comme universel. Caract. part. universalité du concept alliée à l'émotion de la sensation.

3o. au p d. v. causalité. La cause du plaisir donné par le beau est la forme qui us apparait comme ayant une fin sans que pourtant elle soit rapportée à une fin déterminée. Nous ne pouvons dire que le beau est utile à ceci ou à cela: mais il est utile. Il y a ici la forme de la finté non une fin déterminée. Sorte de contradiction. Us sommes ds une région intermédiaire. On ne peut ajouter de complément à ce mot utile. (Effort des évolutionnistes p. montrer que le beau a été utile.)

4o. au p d. v. modalité. Le jugt esthé n'est nécessaire ni théoriqt ni pratiqt: mais, dt K, exemplarisch,

weder praktisch noch theorisch, sondern exemplarisch.

K entend par là que us ne pouvons us empêcher d'approuver un jugt comme application d'une règle générale qu'on ne peut donner. Une fois le beau sous les yeux, par une nécessité d'attrait us affirmons qu'il est beau



Tels sont les caract. gen. du jugt esthétique.

On voit que la distinct de la sensib. et de l'entend. ressort tj. L'homme est double, c'est le fond de la ph. de K

Le beau est maintenant de 2 sortes.

1o Le beau in engerem Sinne. Il existe quand l'objet produit l'impression esthé par lui même et

11 v°

immédiatement. Il la produit immédiatement quand il y a prop exacte entre la forme et l'idée, quand l'idée est telle qu'elle peut être exact. exprimée par une forme sensible et la forme choisie à propos pr exprimer l'idée. (les arts n'en qu'ete exprimant + les differentes idées)

Il y a des objets qui ns font l'impression esthé et n'ont pas ce caractère. Ce sont les obj. sublimes.

On appelle sublime un obj que produit en ns l'impression esthé d'une manière médiate à l'aide d'une peine (unlust) qui précède le plaisir c'est une negative lust.

Lorsque un objet possède une forme qui invite notre imagination à se représenter qqch d'irreprésentable qui dépasse la portée de l'imag: l'infini p. ex. il est sublime. En presence de la mer ns concevons l'infini et en cherchant la represent. Il y a d'abord peine, parce que cette tache imposée par la raison l'imag. ne peut la remplir. Puis il y a plaisir parce que rentrant en ns memes ns prenons conscience de la supériorité de notre raison sur tt ce que la nat. peut ns montrer de + grand. (Pascal). Il y a ds l'hom qqch de + grand que la nature. Materiell. l'hom est vaincu et moral. vainqueur.

2 especes de sublime mathém qui se produit quand l'objet est subl. par sa grandeur et dynam par sa force

Cette analyse permet de donner une courte théorie de l'art.

De meme que le sublime ns a montré la nat. supra sensible de l'hom en confrontant avec elle les images, les formes qq finies de l'imag. de meme l'art est un rapport entre la lib et la nature mais un rapport de production. Kunst ist hervorbringung durch Freiheit.

2 catégories d'art
1o Mécaniques d'où la lib. est aussi absente que possible. Gouvernés par des règles absolues log. théoriques
2o Esthétiques — non gouvernés par la sc.
Les arts esth. se subdiv. { arts d'agrément / Beaux arts.
Les arts d'agr. sont produits par la lib. mais gouvernés par des règles arbitraires, c'est vrai, mais des règles. Moyen terme.
Les Beaux Arts ont p. obj. des oeuvres produites par la lib. et exemptes de tte contrainte de règles arbitraires et réalisées aussi avec une spontanéité qui rappelle celle de la nature. La règle ne fait plus qu'un avec la liberté.

De tte cette analy. il résulte que le dernier fond.t du jug.t esth. est unser eigenes übersinnliches Wesen. C'est pquoi l'hom. seul peut servir de fond à un idéal de la beauté — parce que seul il a en lui le but de son existence et peut satisfaire par sa forme sa nature morale.

Le jug.t esth. participant ainsi des facultés pratiques et théor. de la nature hum. n'est pas un jug.t qui étende notre connaissance — le beau n'est pas une propriété des choses: c'est un prédicat que ns ajoutons aux choses.

Or ds l'esth. comme ds la mor. et la sc. la ph. dogmatique suppose que le beau est ds les choses et que c'est par analyse que ns l'y découvrons: aussi elle tombe ds une antinomie.

Les phil. empiristes posent la théo.
Le jug.t de goût ne se fonde pas sur des Concepts autrement on pourrait disputer des goûts et durch Beweise entscheiden.



Les rationalistes disent
Le jugt de gout se fonde sur des concep. autrement on ne pourrait même discuter sur le beau.

K admet que cette thèse (stricton) et cette antith se retrouve ds les adages.

1° Chacun a son gout.
2°. On ne peut discuter des gouts. Ce qui ne signifie pas on ne peut contester, mais on ne peut demontrer, la legitimité de tel ou tel jugt esthet.

On peut dire que cette th. rappelle le point de vu romantique et l'antithèse le classique individua lisme et règle.

Cette antinomie comme les autres repose sur un postulat : savoir que le beau est une chose en soi. Il faut opter entre les regles et l'absence de regles la Ccpt et l'absence de ccpt. Un Ccpt indeterminé : un caractère une propriété indeterminée, non susceptible d'intuition au p. d. v. dogmatique est un non sens. Il faut opter.

Mais supposez que le beau soit une manière de voir les choses, non ds les choses, ns pourrons soutenir que le beau consiste ds un Ccpt indeterminé : (embellissements) absurde p le dogmatisme, admissible p l'idealisme trsc.

L'opposition n'est pas absolue elle n'existe que ds les epithetes ajoutées mentalt au mot Begriff ds la thèse on a dit le jug. ne se fonde pas sur des concepts determinés et cela est vrai. L'antith. dit le jugt de gout se fonde sur des Concepts encore indeterminés et cela est vrai.

Quel est ce concept indeterminé ? La lib. dt ns n'avons pas l'intuition.

Ainsi complétés les 2 propos. ne se combattent plus. Ici comme tjrs solution ds l'idealisme trsc

13

ns dirons maintenant que le beau est le symbole du bien moral. ns admettrons une unité mystérieuse du theorique et du prat. mais ns n'y verrons pas une extension de notre connaiss. ns verrons ds cette nouvelle manière de considerer les choses comme une oeuvre legit de nos facultés un fruit naturel de notre esprit.

Ns ne disons + que entre le ph. et le moral il n'y a aucune analogie. ns voyons ds l'un le symbole de l'autre. mais notre connais ne s'est pas etendue: c'est une manière d'expliquer ce fait que ns voyons ds les phen non seult la quant mais la qual.

Le pr. de causal determinant les choses par une cause ext: ns concevons maintenant une cause interne. Cette même ception se retrouvera au point de v. de l'entend. ds l'étude du jugt téléologique.

(Cf Lettres esthétiques de Schiller).

11. Juin

XXXX

Remarques sur l'Esth. kantienne.

Elle est très obscure en elle même. Certains princ. s'en sont degagés.

C'est d'abord la negation de l'objectivism, postulat commun du rationalisme et de l'empirisme esthétiques: l'un la negation de ttes regles, l'autre l'affirmation de regles determinées. Le postulat est que tt concept est nécessairemt déterminé. Les empiristes remarquant qu'il n'y a pas de gout du beau nient (de même le rationn) — les uns et les autres sont ds l'erreur parce qu'ils n'ont pas l'idée non encore indeterminée degagée. Et en effet au point de vue obj. il n'en est pas.



13 r

Il faut donc un point de nouveau, celui de l'I. Idée.
Cette solution est analogue à celle du prob. moral. Non bien obj. extérieur, étranger mais sur la liberté : de même les opérations esthet. soit appréciation soit production reposent non sur le beau en soi obj. étranger, mais sur la spontanéité : elle est le fondement.

Mais en morale ns avons vu que cette lib devait être déterminée d'une certaine manière, par une législation propre. Cette législation doit procéder de la lib elle même autonomie de la lib.

En esthétique analogue. La spontanéité veut être déterminée d'une certaine manière. Tt ce qui est spontané n'est pas beau. La spontanéité est livrée à sa règle qui la distingue du caprice et vient de la spont. elle même. Elle doit être conçue comme mustergultig. p. pouvoir servir de fondt à l'esthét. Elle se donne sa loi à elle même (nicht alles originell ist genial)

Ainsi 1° reflexionslos et 2° mustergultig, exemplarisch.
On ne conteste pas la nécessité de l'étude et de la sc. de l'art. Mais quand on reconnaît que le génie contient qq chose de + que ds la sc. le problème se pose : en quoi consiste ce qq ch. ?

En quoi consiste cette règle que le génie se donne à lui même ? – Difficile (servons ns des analogies de la R. pr.)

En morale ns n'avons pu arriver à ns satisfaire compl.t. La règle c'était la raison pure ou l'universel. Ce qu'elle commande c'est de respecter la raison l'universel d'où résulte la personnalité, en ns même et ds les autres. En esthet. la règle est égalt tirée de l'universel de l'objet idéal, du cep. de la raison du suprasens. en tant que ns supposons un rapport entre le suprasb. et l'intuition sensible. On ne peut poser un tel rapport puisqu'il est inconnaissable, mais on peut le supposer. Ce sera la téléologie objective qui fera cela. La règle qui

résulte de cette relation entre le suprasl. et le ssb peut s'exprimer – ce la forme belle est celle où se trouve un symbole du suprassb. c.a.d. de la bonté morale »

Il ne faut pas perdre de vue cette csq. inévitable de l'analytique du beau que le jug.t esthét est p. ns une manière de penser une chose part: d'y mettre une unité que les lois génér. de la nature eussent été incapables de leur donner: mais c'est simplement les apprécier à leur intérieur. cela ne peut constituer de jug.t objectif. Là où les lois générales sont impuissants à expliquer les individus le p. d. v. esthétique intervient – mais la satisfaction qu'il ns donne n'a d'autre valeur que notre plaisir. ns ne connaissons pas davantage: les choses ns sont mieux rapprochées.

Ns avons fait ressortir le côté idéaliste. l'idée antie de la pénétration du ssb et du suprassb. idée panthéistique de la fusion du fini et de l'infini, idée d'immanence. Mr Janet a subjectivisme et immanence. Ce sont bien là les 2 tendances.

Cette théorie a joué un très grand rôle. point de départ de l'esthétique allemande – (ns avons vu Baumgarten, Leibn). 1ère la première fois le beau est mis à part et l'esthét. considérée comme un objet spécial. La création de l'esth. a consisté à prendre consc. d'une pénétration mutuelle de la ssb. et de l'entend. – réunis: origine d'un phén. spécial qui est le beau: synthèse de facultés contradictoires et irréductibles. ce que ne faisait pas Leibniz.

2 idées de son esthét. – spontanéité et règle spéciale – En morale et en esthétique le 1er élément l'a emporté sur le second. Conciliation difficile: il est + commode de supprimer le second. On peut reprocher



aux successeurs de K de l'einseitigkeit. Ils se sont surtout bornés à developper le subjectivisme.

Schiller (Aesthetische Briefe) a comparé l'art à l'instinct du jeu Spieltrieb. Et ce qui sent l'effort, et ce qui est penible est anti esthetique.

L'esprit est soumis a 2 necessités
physique - besoin inclination
morale - Contrainte de la loi mor.

Or l'art a cette propriété singulière de detruire ces 2 nécessités l'une par l'autre.

1° L'hom annule la contrainte phys par ce qu'on pourrait appeler le dédain, le sent. de la superiorité de l'idéal sur le réel. L'hom de l'art se passe de la matière reelle et tire de lui une matière ideale, qui n'est qu'une forme (c'est ce qui importe de l'art). Ainsi il substitue a la matière indocile qui constitue la realité une matière docile propre a réaliser son idée. Dès lors il meprise la matière reelle et s'affranchit de la contrainte physique. Il detruit la nature par l'idée.

De meme qu'a la nat il a opposé l'esprit: il va opposer a l'esprit la nature sous la forme de l'habitude. L'hom devient spontanement moral en acquerant l'habitude du bien: point de violation, ni de contrainte.

Donc le beau nous fait libre. C'est la qu'l'hom vit p lui meme et deploie sa liberté. Elle est gênée par le besoin physique et contrainte par la moralité. Ds l'art elle est affranchie. L'art est donc une erweiterung der menschlichen natur. Der mensch ist nur da ein mensch wenn er spielt. L'hom doit seult. jouer avec le beau. Der mensch soll mit der Schönheit nur spielen, und nur mit der Schönheit spielen. « Ce qui n'est fortuit ni subjectivt. ni zufällig object. et ce qui pourtant ne ns contraint ni exter. ni interieur. » C'est la definition kantienne du jeu.

Il est faux de dire qu'il n'a pas de règle. mais ce sont des règles libres.

Cette théor. a beaucoup contribué au développt du romantisme. école de ce siècle: autre en Allemagne qu'en France – prédominance de l'élément individuel on fuit le général l'abstrait p y substituer le concret mais peu d'autres idées philosophiques – on reste placé au point de vue objectif.

Le romantisme allemand s'est annoncé par la sympathie p le catholics, moyen âge, orient, Jeu de l'idéal on veut réconcilier avec l'idéal la vie. Mais les frères Schlegel dégagent les principes des œuvres romantiques. surtt Tiecke. Le trait distinctif a été signalé par Goethe (G. mit Eckermann). Lui a tj cherché à prendre l'idée objective: il se croyait un classique: Schiller lui a montré qu'il y avait une forte inspiration romant. Aussi classique et romantique c'est obj et subj.

– S Hillebrand Die deutsche national Literatur B. III on trouve une juste définition du romantisme 3 principes

Die genialität des Ich

Die geniale naturanschauung

Die genial Gemüthsvertiefung

L'idéalisme du moi, l'idéalisme de la ception de la nature, et l'idéal de le sent.

Du 1e principe résulte l'ironie. L'ironie de l'art est cette disposition qui consiste à tran... que tt de la nature se vaut. Tt le fini est égal en face de l'infini, de la nature supprati. aux yeux du moi qui a cons. de son infinité. Le moi est la mesure des choses: étant infini il est égalt supérieur au grand et au petit de la nature

Du 2e pri. résulte le symbolisme. Tt de la nature est considéré comme pouvant servir de



Symbole. Il devient intéressant et poétique. Ds la religion les civilisations, ce qu'on mépris, tt prend un intérêt p le poète, tt pouvant servir d'enveloppe à l'idée. Étude de tt ce qu'on negligeait auparavant.

Du 3e pr. résulte die aesthetische Glaubensrichtung die religiose unmittelbarkeit. La religion conçue comme élan de l'âme, se passant de preuve & sensible au coeur (Pascal)

Hillebrand résume: Le poète absorbe à soi tt le réel pour le faire rayonner du sein de son génie sous forme d'idéal. Le romantisme a une infinité de formes, mais c'est là le fond et l'on voit le rapport avec le subjectivisme kantien.

XXI

Critique du Jug.t téléologique

Haeckel. La création naturelle. Réfutation de finalité, s'appuie sur Darwin, de la téléolog. Darwin dit que son système est compatible avec l'idée d'un créateur intelligent ayant fait un plan. P Haeckel téléologie et mécanisme sont comme dualisme et monisme. Il ne comprend la téléolog. que sous la forme anthropomorphique, vulgaire. Il ~~croit~~ conçoit D comme un ouvrier. Ct l'idée est antérieure à l'action. La doctrine de K est autre.

Le jug.t esth a p objet d'établir un rapport entre les choses ssb. part. et nos facultés de connaître. Le beau est la finalité subjective. L'idée du beau met en jeu la raison et la ssb. Le cpt l'entend.t est subordonné à la ssb.

Or les choses part. peuvent être considérées en elles mêmes et on peut se demander s'il ne serait pas possible de les connaître, au moins de les penser par l'entend.t alors que les lois de la nat ne permettent pas de les expliquer. Les lois générales s'appliquent

à H mais ne ns decid pas pquoi tel monde est passé du possible a l'etre plutot qu'un autre.

Il y a une manière de penser qui n'est pas simplt subjective comme notre 156. mais objve relative à l'entendt. C'est la teleol. Elle consiste a supposer que les choses considérées ds leurs rapports entre elles sont disposées comme elles le seraient si une intellig avait presidé à cette disposition. Ce n'est la qu'une hypothèse.

Ainsi la fin.té n'est pas seult subj. mais obj. C'est cette dernière qui porte ordinairt ce nom.

La finalité des oeuvres de la nat. ne peut se prouver par l'observation. La Zweckmassigkeit ne peut être constatée. L'ob. ne voit que des phen ds le temps: un but est une idée qui ne se constate pas. Il n'est pas permis davantage d'affirmer que certaines choses de la nature, ou la nature entière n'ont pu être produites que par une cause intellig. A priori ns ne connaissons que ns mêmes: ns pourrions connaître nos fins, non celles de la nature. D'un autre coté la nature ns la connaissons comme objet, non comme sujet. Comme intellig. et au lieu ns ne pouvons lui attribuer des fins a p.

Cependant ns avons le jugt teleol et il ns est utile ds les cas ou la classification par causalité mécanique ne suffit pas. Si le jugt teleol n'est pas un jugt déterminant, c'est un jugt reflechis. Saut qui va du sujet au predicat de l'etre a la pensée. C'est une manière de penser les choses.

Analytique — Dialectique —

L'Analyt. consiste ds une classif. des formes de la finalité qui rappelle celle des principes de la moralité.



Il y a final { formelle
{ materielle.

Qu'est ce que la fin formelle? Supposez p. ex. un cercle tracé par un géomètre, d'après une loi par lui posée : il n'a pas présentes à l'esprit ttes les propr. dont jouira le cercle. Si on demande de couper 2 droites de telle sorte que $\frac{AI}{ID} = \frac{CI}{IB}$. Le cercle donne ttes les droites répondant à ces conditions il sert à la solution d'une infinité de problèmes : et celui qui a tracé le cercle n'a pas présent à l'esprit ces problèmes. C'est la finalité formelle : Convenance des figures de géom. p. la solution de plusieurs problèmes d'après un seul pr. La chose se trouve être propre à réaliser plusieurs fins mais l'idée des fins n'est pas présupposée par la causalité qui a produit les moyens.



La final. materielle ou but de la nat. est un rapport de cause à effet où l'idée de l'effet est présupposée par la causalité de la cause. L'effet au moins à titre d'idée est présupposé par la cause.

La fin mat. { 2 formes rappelant les 2 formes de l'impér. soit hypoth. soit catégorique { relative interne

La finalité est relative quand ~~l'effet~~ une chose sert de moyen p. l'art d'autres êtres naturels possibles. Ds le cas du cercle le mot de moyen est impropre, le cercle n'ayant pas été construit en vue des problèmes. Ds la finalité relative, la chose est moyen.

2 formes finalit. mater. relative { Nützlichkeit
{ Zuträglichkeit convenance.

Utilité est la forme de la fin p. les hommes : Les animaux profitent des conditions ds lesquelles ils se trouvent sans les changer

18 Juin

Il ns reste à étudier le jugt. téléologique.
2 parties Doctrine Elementaire { Analyt
{ Dialect
. Methodologie.

17
r

1° Analytique
3 parties
Definition du princ de la téléol.
Objet ___
Valeur ___
Division analogue à celle rencontrée ds l'Analytique
de Concepts et de la R. Pratique.

1° Conditions auxquelles un objet doit satisfaire
de façon à pouvoir être considéré comme une fin, d'une
façon abstraite . . . .

Finalité formelle
matérielle

La finalité form est une finalité sans fin - Se
rencontre ds les figures geometriques. Le cercle est
tauglich für diesen Zweck mais non construit en
vue de cet objet. Il y a la forme de la finalité mais
non une fin de la nature.

La finalité materielle existe quand l'idée de la
fin est necessaire p expliquer la production de l'effet.
c. à d. lorsque l'existence de l'objet est complemt intelligible
que par rapport à cette fin.

Elle est de 2 sortes. C'est ici le côté original -
K a été elevé a l'ecole de Wolff. On y considere
l'utilité des êtres les uns p les autres. Deja Socrate
D, IV. περὶ ... ὠφελείας. Voila le critère de
la finalité. Les Wolfiens l'appliquaient : utilité de
choses de la nature p les animaux et surtt p l'hom.
Selon K il n'y a là qu'une finalité relative, hypoth
et non une fin de la nature. Ds ts ces exemples l'idée
de but n'est pas nécessaire p expliquer la production
de l'objet. Ex Les atterrissements des fleuves - l'existence
des rennes ds les mers polaires - Les troncs d'arbres etc



17 v

les phen. s'expliquent assez par leurs causes physiques -

Le concept ce n'est point de subtilité qu'on pourra trouver la finalité véritable. Elle est accidentelle par rapport aux choses qui existent en dehors d'elle -

Cette critique est interessante car les adversaires des CF s'attaquent à la fin externe. Le ... Haeckel de son livre de la création ne la connait pas cette distinction

Il y a une autre final. interne ce qui la caracteriserait ce serait une propriété singulière - Ds la fin externe le but est en dehors de l'effet: H a l'heure la conservation de l'hom. Supposons que le but se fasse qu'un avec la chose = alors la cause sera immedt conçue comme moyen et comme cause en même temps On aurait A cause de B et B de A - Ce rapport n'est il pas inintelligible.

Aussi le rapport de final est celui où l'effet est à son tour cause de sa cause - Voilà la 1e question resolue -

Voyons si on peut déduire - c à d justifier le cep. auquel ns sommes arrivés. (Hart. p. 383)

Constatons d'abord que la nat présente des êtres qui remplissent la condition. Etre sa cause à soi même n'est ce pas ce qui se rencontre ds l'être organisé? Il y a là une preuve preliminaire de fait.

1° L'être organisé (64) s'engendre lui même quant à l'espèce der Gattung nach

2° L'être organisé - l'arbre - s'engendre lui même quant à l'individu. La croissance est une création Il y a là une Originalität des Scheiden und Mischen Vermögens - qui défie l'art mécanique c'est une véritable création. Théorie de Cl. Bernard.

3° Chaque partie essentielle s'engendre elle même mais de telle sorte que la conservation de l'une dépend de

la conservation des autres. Theorie de l'organicisme. 18 r

Ainsi exemple d'effet qui sont causes de leur cause.

Ut fois, il ne faut pas prendre un exemple p une justification: il faut voir plus loin.

Comment donc une causalité reciproq. est elle possible? Ns ns ecartons ici du cept ordinaire de la causalité. La caus. (385 Kant) procède abwärts non aufwärts. Le nexus effectivus ne va que de haut en bas. Ut s. remarquons que les termes entre lesquels ns admettons le double rapport ne sont pas pris ds le même sens. Ns etablissons le rapport de progression entre 2 obj. d'intuition et celui de regression entre l'idée et la cause. Donc d'une part ns avons une Verknüpfung der idealen et de l'autre der realen Ursachen.

Ns voyons donc deja que cette fin ns ne devons pas la chercher ds une chose, mais ds une idée. C'est un nexus finalis ou idealis.

Quelle sera cette idée? Ds l'art humain c'est l'idée du but qu'on veut atteindre. Ici la fin et l'effet ne doivent faire qu'un. Quelle sera l'idée? Ce ne peut être que l'idee du tt. P qu'un corps consideré en lui même et ds sa possibilité interne puisse être consideré comme Naturzweck il faut.

Ed. H. 386.

Donc la final. telle que la concoit K est l'idée du tt avant des parties.

Analysons cette idée 3 termes

1° Wechselwirkung. Gemeinschaft Solidarité des parties dependances mutuelles



2° Chaque partie moyen p les autres Zweckgemein
3° Chaque partie produisant les autres Productive zweckgemeinschaft.
En cela consiste l'organisation.

Voyons la comparaison avec l'art humain. L'organisation est tt autre chose — Ds l'œuvre d'art les parties se conditionnent mais ne s'engendrent pas mutuell. Elles existent en vue les unes des autres mais ne se sont pas engendrées. Pas de vertu creatrice C'est une machine morte. Au contraire l'org. suppose la vertu formatrice, reparatrice, productrice.

L'org est meme qq chose de + que ce qu'on entend d'ordinaire par la vie. Ce mot est obscur — Ou bien on entend les proprietés de la matiere et alors l'activité productrice n'y est + ou bien on ne correspond +. La meilleure analogie serait l'etat et encore il comporte 2 formes mécanique et organique: la Revol. française a eu p. objet + inconscient la transformation de la ~~l'etat~~ forme mécanique en ~~etat~~ la forme organique. Ds la form mecan les individus n'existent par p. eux memes: il n'y a pas de fins, il y a des forces dont les + grandes l'emportent. Ds la forme organique chaq. individu doit etre à la fois fin et moyen. Sa place ds le tt doit etre determiné par l'idée meme du tt. — Rapp avec sa morale.

écrit en 1790. note à la 1e edition p. 387 ou 196.

Ainsi tt d'abord c'est ds l'organisme vivant que ns trouvons la final. realisée objectiv. Une fois la valeur de ce pr. ainsi garantie par la nat. on peut essayer de l'appliquer à l'ensemble de la nat. Mais sous certaines conditions. Ns ne devons pas chercher la fin d'un etre hors de cet etre lui meme. Il faudra donc supposer la nature elle meme un grand organisme ein Zwecksystem un systeme de fin comme les Stoïciens.

19
2

Celle est la finalité immanente - Doctrine très grave
Avec l'idée de la fin ext on ne pouvait arriver à un
être qui fut une fin. L'idée de la fin interne
est au contraire un morcellement de la finalité:
on ne peut retrouver l'unité que si la nature systême
de fins.

Cela se rapproche singulièrt de la finalité des
anti finalistes: tendance à se conserver à se perpétuer
à se faire vivre à réparer ses brèches - Haeckel fait
reposer sa création sur 2 forces - Hérédité et adaptation
2 formes de cette tendance. Ainsi le principe
des transformistes est le principe même de K: C'est
une erreur historique de leur part de se considérer
comme les adversaires de tte finalité: ils sont
contre la fin ext comme K: mais lui reconnait
la fin interne et eux aussi.

3° Valeur de ce principe.

Partie la + difficile - M Janet trouve 2 doctrines
chez K. immanence et subjectivisme. N'y a t'il pas
moyen au p d v. Kantien de relier ces 2 doctrines et
de faire découler la 2e de la 1e.

La question est - Considérer la final comme int.
et d'autre part respecter le princ. de contradiction
Grande difficulté. K veut les deux - La doctrine de
l'effet cause de sa cause semble viole le pr. de
contrad.

Supposons que la final. doive être considérée
comme une loi de la nat en dehors de notre esprit,
nous devons opter entre 2 doct. et K. l'hylozoïsme
et la théolog. L'hylozoïsme nous offrira une
matière vivante, la théol. un être supérieur et
créateur. Y a t'il place p. une 3e doctrine Kne



le croit pas : M Janet et Fénelon le croirait : p.
k il y a contradiction a dire créé des etres qui se
creent

Or ces 2 doctrines ne s'accordent point. L. Kyplaz
qui unit la vie et la matière est contradictoire a
ne peut considérer des etres comme ayant en meme
temps les prop. phys et les prop. vitales — La
théol. retombera fatal^t ds la final. exterieure, relat.
le monde sera une œuvre d'art. Le pr. de contrad. ne
sera pas violé mais la vraie final ne sera pas atteinte.

Ainsi contradiction amenée par le dogmatisme
par le realisme transc —

Quelle sera la solution. Y le meme procédé ce
qui est contrad. ds l'objet est conciliable ds l'esprit
le sujet. Il voit ds la teleologie un p de vue de
l'esprit une facon dt l'esprit regarde les chose.
Ce n'est pas un p. d. vue d'objectivité empirique
qui permettrait de juger qu erklären : mais
un p d. vue auquel l'esprit doit se placer p ramener
à l'unité certaines lois part de la nat, et ce qui
concerne les etres vivants. Ce n'est pas un pr. constitutif
mais un pr. regulatif. On n'explique pas par
la dre Entstehungsart des choses (mécanisme)
mais on a le droit de se placer a un autre p d'où
qui est + satisfaisant pour l'esprit et donne une
conclut + complet. C'est le p. d. vue de la final.
Mais on explique (begreiflich macht) uniq^t
par le pr de causalité, mécanique — Les lois
gén. comportaient une infinité de specifications
p comprendre lequel a été choisi, il est le proc.
de c. f. qui a du être invoqué.

Rapport avec les autres critiques :

au point d. v. du dogm. qui prétend connaître la chose k ne voit que contradiction. p. espace et temps p. causalité. p. autonomie de la volonté p. l'unité du fini et de l'infini de le beau, enfin ici il s'agit d'unifier vie et matière. Hors de l'esprit c'est tte contradiction: si vs en faites un p. d. vue la cont. est levée. En un mot voilà le dilemme de K. Panthéisme ou Subj. Voulez vs échapper à l'Idéalism trsc.! Alors si vs voulez embrasser tte la réalité, vs êtes condamné à identifier les contrad. panthéisme. Voulez vs respecter le pr. de contrad. admettez le subjectivisme idéal trsc.

On voit ce que devait devenir le kantisme. Les uns ont fait bon marché du pr. de contrad. et ont été panthéistes: les autres ont été part. subjectivistes.

XLII

21 Juin. Crit. du Jug.t téléol. fin

1. Analyse. Se résume ainsi.

1o. La condition de la fin.té est le ccpt d'une chose cause et effet d'elle même

2o. L'objet de la fin.té c'est l'être organisé: production des parties par le tt.

3o. Quelle est la valeur du jug.t téléolog.? Ce pr. n'est pas un pr. constitutif fournissant une connaissance théor. mais régulateur et subj. applicable en ce sens aux organismes grâce plus avec une circonspection croissante aux inventions



20

20 r

actives en tant qu'on peut les considérer comme des touts de + en + complexes.

Ce résultat est confirmé par l'antinomie où l'on tombe quand on veut appliquer la téléol aux choses en soi. Exposer et lever cette contradiction c'est la Dialect.

S'appliquer la téléol aux ch en soi 2 points de vue possible – entend.t pur et emp. partic. interprétés par la R. Au point de vue de entend.t pur on soutien que tt se produit mécaniq.t a l'autre – que certains êtres (organisés ne se produisent pas mécaniq.t. De la antinomie:

Thèse – Tte production de choses matérielle est possible selon des lois pur.t mécaniques

Antithèse – Il existe ds la nature certains êtres dont la production est impossible selon des lois pur.t mécaniques.

La thèse dont l'idée essentielle est <u>l'idéalisme de la finalité</u> (la fina.t n'ayant point de réalité objective) donne naissance à l'Epicurisme et Spinozisme. Ds l'Epicurisme la cause de cette finalité pur.t idéale est physique et c'est dite casualität – Ds le Spinozisme la cause de cette finalité pur.t apparente est la fatalité.

L'antithèse donne l'hylozoïsme et le théisme: elle est caractérisée par le <u>réalisme de la finalité</u>. La cause de la final est phys. ds l'hylo et hyperphy. ds le théisme.

Aucun de ces systèmes ne tient ce qu'il promet. L'épicurisme avec son hasard aveugle n'explique pas même son propre mécanisme – ne peut expliquer l'idée de la finalité qui est en ns.

Le Spinozisme explique la liaison des causes, non la

liaison des faits et sort d'une cause unique cela n'implique pas qu'il doive concourir.

— L'hyloz est une contradiction interne, l'inertie étant le caract. essentiel de la matière.

Le théisme donne de la finalité une raison suffisante, non pas nécessaire.

§ La cause générale de l'impossibilité de traiter dogmatiqt le concept d'une technique de la nat, c'est l'impossib. d'expliquer une fin de la nature — car l'idée d'une fin de la nature ne peut être dérivée de l'exp et n'est pas nécessaire à l'exp. § 74.

Mais n'y a t il pas d'autre p d'vue possible. Les 2 propositions sont elles exactt contradictoires.

Il est certain que oui, au p d v. dogmatique. Ce qui le caractérise, c'est de se rapporter à la production même des choses. Les choses ne peuvent pas se produire en elles mêmes à la fois mécaniqt et téléolt.

Mais si nous nous bornons à déterminer les diverses manières dont nous pouvons déterminer les choses, la contradiction disparaît: n'examinons pas la production des choses mais les p. d v. que nous avons p les considérer, p nous les approprier. C'est ce qu'il faut étudier et les choses & leur rapport avec notre nature.

A ce p d v. la thèse affirme que p. nous connaître c'est expliquer mécaniqt. — L'antithèse affirme que nous sommes amenés nécessairt à considérer certains êtres (org) comme ayant une causalité idéale. La thèse et l'antithèse ainsi entendues se concilient si elles ne portent pas sur le même objet. La thèse porte sur la connais. théorique — l'antith. affirme



21 r

que notre entend^t ne peut se rendre compte de tt ce qu'il constate par le mécanisme pur et simple que ns avons à notre disposition. Selon K tt se passe — il mécaniq^t d'une façon objective; mais ns avec la manière dont ns appliquons le principe mécanique (n'allant pas du tt au partie, ne partant pas de tt que n'est pas donné ds l'intuition (ns n'avons l'intuition que du Mannigfaltig) ns ne pouvons appliquer le mécanisme aux êtres organisés.

Ns découvrons ds les choses 2 sorts de caractères. Le seul csp qui ns permette de lever les contradictions est de voir ds les caractères non des manières d'être des choses mais des p^t de vue. La contradiction est remplacée par un dualisme subjectif — by le même entend^t et sensibilité. Sous tts les formes à et by l'illusion trsc consiste à croire qu'il y a ds les choses des manières d'être inconciliables.

Quant à la Raison, ce serait l'unité de ces 2 facultés: chez ns elle n'a pas cette portée, n'a pas d'objet. Elle ne poursuit cette unité que comme un idéal: elle ne la saisit pas, ne peut pas l'atteindre.

Il est certain que ds cette doctrine de la final^té K s'est avancé ds la recherche sur le noumène. Schelling disait en parlant des §§ 76 et 77 (Hartenst.) les parag. de Barni sont en retard de 1 sur ceux de Hartenstein et Kirchmann — a. C'est de là que ns sommes partis: philo. dogmatique atteignant l'absolu. En effet la question de la finalité fait pénétrer + avant que tt autre ds la Raison unité de la sb et entd. Comment arrivons ns à concevoir des c finales càd idéales? Notre sb a l'intuition du part et notre entend^t conçoit le général

mais les 2 fac ne sont pas entre elles ds le rapport de identité fondamentale admis par le rationalisme et le empir. — Le part est le reel le general est le logique le necessaire. Ni l'entend^t n'est la sensib. + claire, ni la sensib. l'origine des idées de l'entend^t. Le domaine de ces 2 fac est tt à fait distinct. L'une voit et ne pense pas, l'autre pense et ne voit pas. Il y a disproportion. L'ent. conçoit l'universel la sensib^nt l'individuel. Il n'y a pas de commune mesure. Or ce qui est vu et non pensé est reel mais fortuit. ce qui est pensé et non vu est necessaire mais ideal et non reel. Le reel et le necessaire ne se joignent pas. Il faut un procedé artificiel p les relier. Cet entend. ne donne des analytisch allgemein[?] pas de passage possible au particulier qui est zufällig.

420 Hart. — Que faudrait-il p pouvoir concevoir le part comme necess et le necess comme reel — un entend. p qui le necess. serait objet d'intuition. Que serait un tel entend^t.

Ns avons vu que notre entend. va des parties au tt par une construction. Et c'est pquoi le tt ne lui apparait jamais que comme contingent. il ne peut donc partir du tt d'une explic. mécanique. Un entend^t à qui le tt serait donné pourrait penser le part comme produit suivant un rapport de l'univ^té par le tt et alors le part lui apparaitrait comme necessaire. Notre entend^t est discursif va des parties au tt. un entend^t ideal irait du tt aux parties et serait intuitif. vom Ganzen zu den Theilen qui par suite serait affranchi de ce caract fortuit de la liaison des parties entre elles qu'implique la nature de notre entend^t.



22 r

l'op. indispensable p. l'expliquer le passage du général au part. p. un rapport de causalité, p. qui [altér.] un tel système de lois part qui soit réalisé, n'étant pas possible, notre entend. use d'un stratagème; il substitue au tt dont il n'a pas l'intuition die Vorstellung dieses Ganzes.

Cette Vorstellung ns la traitons comme une intuition en faisons une cause. Mais elle est pure idéale. C'est que ns appelons c. finale. C'est l'idée du tt jouant le même rôle qu'un fait donné; un expédient résultant de la séparation de l'entend. et de la sb.

Ainsi K conçoit la poss. d'un entend. qui pourrait passer mécaniqt du tt aux parties. Ce mécanisme serait tt. autre que le nôtre. Ce serait l'identité de notre mécanisme et de notre téléol. Il serait de même au même expliquant des réalités par des réalités et non par des idées et ~~différ~~ participerait aussi de notre téléolog. en allant du tt aux parties. [x participerait aussi du mécanisme]

En résumé K paraît revenir au problème de Leib. Le possible n'est pas le réel. indéterminé. Le réel est déterminé. Il y a disproportion absolue de l'universel au part. point de passage logique intelligible. Spinoza qui avait entrevu le problème l'avait résolu en réalisant tt le possible. Leib. rejette la solution et K aussi. Mais alors pquoi un possible réalisé plutôt que les autres. Leib et K répondent par la finalité mais pas de même. Notre entend. ne peut s'expliquer cette limitation du possible que par une idée. Mais un esprit en qui l'individuel et l'universel ne feraient qu'un n'aurait pas besoin de cet expéd.

K conçoit une identité du log. et du réel où ni l'un ni l'autre ne serait sacrifié comme ds

Spinosa: c'est l'idée d'un substrat intelligible commun a tout et entend' que sera le point de depart de Schelling que cependant n'admettra pas l'idealité de l'espace et du temps — (difference radicale avec le kantisme.)

Il fallait bien que K admit la possib d'un entend' intuitif il faut insister sur le non intuitif.

Cet ent intuitif. K n'est pas supposé d'admettre que le H dont il lie l'intuition soit ~~le phen~~ précisement le H des phen qui remplissent l'espace et le temps. Sch a pris là une supposition arbitraire. S passe de l'idealisme de K au panth. il faut ecarter l'idealité du temps et de l'espace.

Méthodologie.

Quelle est la place de la teleolog.

Appartient elle a la theolog — Non dit K quoiqu'elle puisse lui rendre des services — car la teleol se rapporte a la nature et non à D. et n'a ni le droit ni le besoin de sortir de la nature.

A la physique? — Non en effet (p 430) p la theorie meme de la nat. explication mecan de la nature p le c effrenete la teleol ne nous fournit absol' rien dadurch nichts gewonnen. ~~la~~ ~~determination~~ nature

La determin. des buts de la nat ne peut appartenir qu'a la description de la nature. Mais cette description ne ns renseigne pas sur la Entstehung und Möglichkeit des choses qui est prop' l'objet des choses de la nature.

Le teleol comme science n'appartient à aucune science mais seul' a la critique, ou maniere de voir les choses — Seul avoir ein negativer Einfluss sur



methode de la sc de la nature et sur le rapport que cette sc de la nature ne faut que propedeutiq- ce avec la theol-

Consequences-

On doit pousser aussi loin que possible l'explication mecanique de la nature, en presence de 2 explications l'une donnant + ou mecanique l'autre ou surnaturel il faut prendre la premiere K preparant ainsi la theorie de l'evolution, de la descendance- Haeckel le cite à plusieurs reprises (§80- Kant- d Method). La philosophie de Lamarck est de 1809, K a la priorité.

Il ne croit nullt qu'on fasse tort par la à la doctrine de la finalité- même idée que d la theorie du ciel- cette allgemeine Mutter, dernier fondement des êtres vivants on ne peut la concevoir autrement que comme organisée elle même en vue de cette évolution. Si on prétendait expliquer de tt point sans faire appel à la finalité l'existence d'un brin d'herbe K trouverait cela absurde §§ 75 C'est une vue qu'il faut absolt refuser aux homs.

Ainsi d'une part le mécanisme est radicalt impuissant à expliquer l'organisation de l'autre c'est un instrument indispensable- cf Claude Bernard- Le mecanisme est l'instrument, le Werkzeug- L'element supra mecanique n'est pas reel, empirisch gegeben: cependant indispensable. C'est eine Schwärmerei que de pretendre expliquer tts choses de la nature als blosse Teleologie La cause 1e de la production est teleol- die mittelursache sont mechanisch

La puissance creatrice s'exerce t elle sur chaque individu ou a elle créé une fois p ttes La 1e hypothese est la + mecanique donc la +

24 r

Rassemblée —

Doit on considerer l'être vivant comme se creant en vertu d'une preformation individuelle, ou d'une preform. générique = epigénèse. La 2e solution + mécanique doit être préférée.

La Cr. ns interdit de chercher ds la nat une fin dernière de la nat. ne ns interdit pas de la concevoir pourvu que ce soit en dehors de la nat. Cette fin dernière serait un être qui se suffirait à lui même qui serait à lui même sa fin — ce serait l'être doué d'intelligence et de volonté, la liberté. L'endzweck de la nat sera donc l'hom. non au p. d. vue physique mais l'homo noumenon sujet de la moralité. Les obj. contre la fin s'evanouissent. L'existence du mal incompatible avec la theorie qui place la fin ds le bonheur devient partie integrante de celle qui place la fin ds la moralité. Le monde est un lieu d'epreuve — theatre du merite. Voila les rapports avec la naturlehre.

2° Avec la theologie

L'argument teleol. rend bien l'impression de la nat sur l'hom. La vue de la nat ns dispose à ns élever au dessus d'elle. Mais il y a une objection tant qu'on veut trouver ds le monde un ordre sensible realisé dès maintenant — Supposez au contraire D postulat de la raison pratique l'argument reprend toute sa force — ce qui était desordre devient ordre. Ainsi la vraie religion est la religion morale. il faut se faire une juste idée de cette fin à laquelle on veut que le monde soit approprié. C'est ainsi que K dit que la teleol. sert



24 r

d'introduct. à la théol. — et celle ci à la religion en tant que connaissance de nos devoirs comme commandements divins. C'est par l'idée de moralité que ns nous élevons sûrement au dessus de la nature.

25 Janv.

~~XLIII~~

Examen de la Cr. du Jug.t Téléologique

La fin int. et la fin subj. s'appellent l'un l'autre au point d. v. Kantien, quoi que dise M. Janet.

1° Finalité interne. Examen —

Elle consiste essentiell.t à suivre ds la détermination de la fin un ordre inverse à celui suivi auparav.t On allait du tt aux parties, de l'univers à ses membres. K prend p. point de départ l'organisme vivant dont le caractère est l'unité. C'est le type premier de la fin parce qu'il a sa fin en lui même. Ce n'est que par analogie qu'on peut transporter la finalité de l'organisme à l'espèce, au genre à l'univers. La finalité devient + hypoth. à mesure que le cercle s'élargit. Quant à la nat. entière (si ce mot a un sens p. ns) ce tt s'il a une fin ce ne peut être que la réalisation de la moralité.

1° Relation avec le Kantisme en général. Conforme à l'esprit de cette philos. Application rigoureuse du ποῦ στῶ et du Cogito. Aller de ce qui est près de ns à ce qui en est loin du connu à l'inconnu. Ds le Kantisme en théorie est le passage du sujet à l'objet. Ds la pratique K va de la vol. à D, de même ici de l'organisme donné à l'idée d'un organisme universel

2°. En elle même. rapport avec l'exp. Cette doctrine

25 r

parait échapper aux obj. ordinaires contre la final.

1° Il n'est + question de montrer que les êtres de la nat. sont faits les uns p. les autres — a + forte raison p. l'homme seul. Chaque être existe p. soi. Cette règle est confirmée si on admet que tt organisme tend à se créer, se conserver, se défendre, se réparer

2° On peut sans violer l'idée de K voir ds chaque organe un organisme subordonné ayant aussi sa fin en lui même: la finalité de l'ensemble étant subordonnée à la final. des organismes dont il se compose. La final. la + vraie est celle de ces organismes élémentaires à l'égard desquels l'organisme total n'est à certains égards qu'une collection

K dit lui même (§ 65) que le bourgeon est un organisme complet; greffé sur une autre branche, il peut reproduire l'arbre tt entier

3° Si on compare les vues de K avec les idées modernes on est frappé d'abord qu'il a eu l'idée p. réduire au minimum finalité de faire descendre les

Hart. 482 ff. 81. êtres von einer allgemeinen Mutter du commencement de finalité ds les êtres: puis de tt jusqu'à ce que cette mère universelle ossifiée ait réduit ses productions à des espèces déterminées et désormais immuables. Actuellt la puissance génératrice, informatrice de la nature est fixée et les espèces sont déterminées. C'est tt à fait l'idée des évolutionnistes. De ce que actuellt les espèces ne se meuvent pas on ne peut conclure au passé. — Et cela avant Lamarck.

K fait de grandes réserves ein gewagtes



25 v

Urtheiler der Vernunft. En ce qui concerne le passage de la mat. brute a la mat. vivante il la déclare inconcevable 2° la theorie de la descendance parait très hasardée. ps et utile p des recherches.

Ces réserves de K on ne peut que les approuver. A son époque on ne pouvait dire davantage et aujourd'hui encore on ne sait. C. Bernard dit a la vie est une création, M. Robin considère comme irreductibles les proprietés des êtres vivants = nutrition generation contractilité évolution innervation &c — Ce qui concerne le transformisme, M. de Quatrefages le repousse absolt. et l'Espèce humaine &c se fondant sur la morphologie parce qu'elle se produit par d'intermétamorphose: sur la physiologie point d'interfécondité — M. de Quatrefages est Spiritualiste.

M. Littré qui ne l'est point se range aux mêmes conclusions. p les mêmes raisons. Jusqu'à nouvel ordre une hypothèse. Le transformisme n'est point prouvé (juin 78. Philos. positive): on ne peut donc l'admettre. En anthrop. M. Littré est polygéniste. M. Quatref. est monogéniste.

Cependant on peut se demander s'il est bien de les vues de K d'examiner sa doctrine et ses rappts avec les sciences. En examinant la théorie de K sur l'espace et ses rapports avec les Sciences, ns avons vu que le rapp. était illusoire. K s'occupe d'un problème et la sci. ne donnera pas la solut. On peut se demander s'il n'en est pas de même ici: s'il n'y a pas solution de continuité entre l'esp. et la question.

D'abord il savoir que K par sa doctrine se

La causal. ne pretend pas entamer le domaine des c. eff. Lui se demande des c. eff. partt. Il n'y contredit pas et p. cela rejette la fin externe. Cette doctrine peut aider ou contredire celle de c. eff. Si la relation d'un objet a un autre s'explique par la loi des eff. que viendra faire la final. Inutile ou conflit. Tant qu'il s'agit de rapp. entre 2 choses, le pr. seul des c. eff. est à sa place.

Mais la sc. avec son pr. de c. reelle ne connait pas d'individus, d'organismes. En effet la sc. compose les tts qu'elle etudie avec des parties qui sont p. ns objets d'intuition. C'est la condition de la sc. Mais un tt ainsi formé n'est jamais un organisme c'est une simple collection. L'unité d'un tel tt est accidentelle. il n'y en a pas. C'est l'esprit qui embrasse ds un seul cept un grand nombre d'intuitions. Donc avec la causalité reelle on n'obtient que des collections. Que faut il donc admettre p. pouvoir concevoir un organ. comme une realité. Ajouter a la caus. reelle la caus. ideale. L'idée du tt. C'est une realité d'un ordre tt nouveau, qui n'interfere pas avec les autres, se tient d'un ordre superieur. Quand ns jugeons qu'il y a un org. ce jugt implique a pr. la causalité ideale. Ainsi entendue la fin ne peut etre ni infirmée ni confirmée par l'exp. Elle preexiste a certains jugts. Ce ne sont point des jugts theoriques, mais des jugts relatifs a l'existence d'individus, c.a.d. des combinaisons autres que collections accidentelles. C'est quand on veut objectiver l'unité de concept que le pr. de causal devient insuffisant et on fait appel a un autre pr. La fin est superposée

96 r

au mecanisme, n'y est pas engagé. Cette doctrine est tto metaph. La sc ne reçoit aucun secours ni danger de là - on n'explique scientif que par les c. efficientes. Les finales n'interviennent que si vs voulons considérer l'individu comme une réalité object. - ce dont la sc n'a pas besoin. Vs sommes ds un domaine supra scientif. Tendance de Kant à séparer la metaph des scien en en faisant la sc. de ~~la metaph~~ l'a priori subjectif - comme de leur analytique entre ce qui est de l'esprit et ce qui est hors de l'esprit.

Obj. de M Janet (481.)

En droit et en fait -

En droit l'opposition entre la transcendance et immanence est - absolue comme le croit K. et ses successeurs. Il n'y a point d'immanence qui n'implique qq transcend. On peut répondre p. K que la distinction de l'effet et de la cause est nécessaire au point d v. de notre entend^t qui ne peut s'expliquer theoriq^t que l'effet de la cause de sa cause, parce que la cause est soumise p lui au temps. Mais vs n'avons pas le droit d'ériger notre entend^t en entend^t absolu.

En fait 1°. la fin interne telle que l'admet K non seul. se concilie avec l'ext. mais en est inséparable - L'être organisé ne se suffit pas à lui même. Ce n'est pas un comme croyait Cuvier système clos (221. 495). il doit s'assimiler des objets ext: il faut qu'ils soient assimilables. Si la nat a fait l'herbivore p se nourrir d'herbe elle a fait l'herbe p être mangée par lui. La fin ext n'est que la récipro qui de l'interne

Rep- Les obj. ext. sont il est vrai impliqués, de la

monde actuel, par la réalisation de l'être qui a sa fin en soi, par la réalisation de cette être & le temps. Mais sont-ils impliqués par l'idée de tel être, & en sens supérieur à l'objectivité empirique. Il faut distinguer. Il y a une objec- milieu entre la — trans. et la — empirique — ce n'est que comme collection (obj. empir.) que l'être organisé implique les objets ext.

Il y a + amesure que l'être organisé est + parfait il jouit d'une indépendance ++ grande. Il porte en lui + les conditions de sa propre existence. Il se suffit + à lui même

2°. M. Janet estime que la finalité immanente de Hegeliens qui n'est que celle de K. suivant lui n'exclut pas mais implique la fin trsc., que la nature même considérée comme un artiste implique un D trsc. — Pourquoi une cause trsc ne pourrait-elle pas produire une œuvre qui ait une fin intérieure? (reprenant l'idée de Fénelon) dit M. Janet. Exemple de la génération du fils par le père. — Si l'on juge la chose au p. d. v. des conséquences, on verra qu'il faut juger ainsi p. échapper au panth. — Il refuse tte réalité propre au fini. Si ns voulons la maintenir ns ne pouvons la considérer autt. que comme une finalité interne.

D'abord cela va plutôt contre H. que contre K. Cependant aussi. En effet K arrive à l'idée d'un D trsc par la moral non la fin. K aurait accordé qu'au point de vue de la fin pas de raison d'admettre un D trsc.

Pourquoi la fin immanente exclurait-elle la trsc?



— l'exemple est insuffisant. Il faut distinguer l'existence matérielle, et l'existence comme individu. La génération ne donne que l'existence matérielle. L'âme n'est pas engendrée. L'individualité du fils n'est pas engendrée de même — Seul obstacle. Analogie très incomplète. Quel rapport avec D et le monde.

5° Le panthéisme. M. Janet n'examine pas la thèse de K. Il admet que sans moralité il n'y a pas de raison d'accorder aux êtres une existence absolue. Le ab n'a droit à l'existence que si elle a p. but la loi morale. M. Janet ne s'y attaque pas. De même le D de K mérite en qq sorte d'exister necess parce qu'il est le siège et le consommateur de la loi morale.

II Finalité subjective.

La fin est dite subjective. Le mot a beaucoup de sens différents. Toujours 2 — empirique et trsc.

Au p. d. v. empirique la fin n'est pas objective c. a. d. elle n'exprime pas une manière d'être de l'objet au p. d. v. de l'exp. Mais est-ce à dire que la réalité de la final soit inférieure à celle de la causal. Elle possède une objectivt supérieure à l'empirique. Il ne s'agit pas non plus de l'object. trscd. Ce qui serait objet trsc ce serait la liberté. La fin est intermed. entre les objets d'exp et la liberté; elle est donc supérieure à l'obj. empirique mais non applicable telle quelle à la ch. en soi bien qu'elle ne permette d'en considérer la nature non en elle même, mais ds ses rapports avec une nat. possible —

La final est subject que la caus. eff. et

— Object que la loi mor. au p[oint] de v[ue] transcend. Au point de v[ue] empir. qui inverse + subj. que les caus. eff. et — subj. que la loi morale. Ainsi 2 ordres inverses de subjectivité.

1° Cette doct. est très consq. avec le Kantisme. Méth. gener. de K de considerer comme subj. ce qui est pur, connu a priori; ns ne connaissons a pr. que ns mêmes.

2° P[our] comprendre que la fin est d'autant + obj. au p. d. v. trsc. qu'elle est + subj. au p. d. v. empir. il faut se rappeler la marche par laquelle K a fait de la chose en soi qq chose de noumenal, de supra sensible. Chose en soi disait simp[lement] extra sensible.

3° Du ccpt de noumene K a passé a celui de liberté. Par la même il a assigné a la ch. en soi une realité de ++ sup. a la realité empirique.

Voyons en elle meme rapport avec les sc. exp.

M. Janet (767) objecte:

K n'admet pas de milieu entre un pr. constitutif (causalité) et regulateur. Ce dilemme est artificiel entre un pr. absolu et une hypoth. tte subjective il y a l'induction representant la nat. générale des faits observés. Or ns convenons que le pr. de finalité n'est pas absolu comme le pr. de causal. C'est une induction resultant de l'analogie, loi fondée sur l'observation des faits.

Mais cette argument est a un autre p[oint] d. v. que celui de K qui dit que la teleol. ne peut s'établir par l'exp. Selon lui voir la final. serait voir le + correspondant des parties: ns ne le voyons pas ns le construisons.



L'obj tombe d'elle même à moins. Ga ou se s'attaque aux travaux de Kant. — Je ne voyons des choses que ce que nous y voyons — Vous voyez la finalité que vous avez mise dans les objets — Mais j'observe simplement — L'experience ne peut distinguer ce qu'il vient de soi et ce qui n'en vient pas. La sc. appelle moi l'individuel. La sc. ne sait pas si qq chose a été mis dans les choses par l'élément universel. L'esprit indiv. l'y trouve et s'imagine qu'il leur appartient tandis qu'en réalité il y a été introduit par l'espr. universel. Les sc. positives ne discutent pas le p. de vue de l'esprit universel où elles sont placées. ne remontent pas au delà. — L'espace est presupposé par tte sc. — elle ne s'enquiert pas d'où il est donné. La finalité donnée du dehors ou du dedans: là est la question. le dilemme est ce qui ne vient pas de l'indiv. vient des choses, K ne l'accepte pas: cela peut venir de l'esp. universel.

Ainsi doctrine tte métaph. pas de point de contact avec la sc. positive

Trendelenburg Histor. Beiträge. — M. Janet. Obj. Métaphysique —

En un mot: la subjectivité n'exclut pas l'objectivité. K a cru à tort qu'il fallait opter. Les pr. de la raison et de la sc. sont à la fois obj et subj.

1º K n'a pas pensé à discuter l'hyp. où on serait à la fois obj et subjet — K y a pensé: mais il voit entre ces 2 termes une contradiction absolue, parce que notre esprit n'est pas l'esprit absolu. (Alors l'obj pourrait être le subj.) Ce serait soutenu que les choses sont p. tt

esprit comme elles sont p notre esprit. Ns aurions alors un esprit absolu, un entend intuitif. Absolt. anti Kantien. Cette obj. coupe le Kantisme par la base. Si on admet la Cr. de la Raison pure - l'obj ne se pose pas.

2° Tredelenb. soutient que si la fin. est subj Il n'a pas + de valeur que l'ordre alphab d'un dictionnaire. Aucun rapport avec les choses –

Objection fondée si on repousse le Kantisme. Si on n'admet pas le noumène ou: mais si on admet le noumène supérieur - le pr. de final. devient supérieur à celui de caus. puisqu'il se rapproche du noumène

3° Pquoi n'appelons ns la final à notre aide que ds certains cas. Si la final vient de ns. ns l'appliquons partt. (obj venue de Herder) C'est donc l'objet qui détermine les cas où il faut recourir à ce pr. dit desant purt subjectif.

Obj. très intéressante. déjà vu à propos de la caus. Cont. n'appliquons ns pas nos pr. partt.

La réponse est ds la distinction de l'esprit universel en dehors du temps et l'esprit individ. ds le temps. La final a été superposé à l'obj. empirique hors du temps par l'esprit univers. L'esprit individ ne trouve devant lui que ce qui a été créé produit au préalable par l'esprit universel. – Tjours ramené à l'idéalité du temps - C'est là qu'il faudrait attaquer le Kantisme C'est de là qu'il tire sa force. il est de là que sort de la distinction de l'entend. intuitif et du nôtre.



En resumé ces 2 doctrines fin intern et fin subj. sont 1° des doctrines tts metap. Consequentes avec l'esprit general du Kantisme qui erige en forme de l'esprit les cond. a pr. de l'exp et de tte connaissance.

2° Ces doct. sont parfait^t conformes à la these fondamentale du Kantisme : impossibilité p l'hom d'avoir l'intuition du noumene. P. les attaquer il faut refuser de se placer sur le terrain Kantien et s'attaquer aux bases du système.

X4IV.

Metap de la nature.

La metap n'est + la connais des prem. pr. des choses mais la conn. des cond. mêmes de rapport des choses avec la raison : la determination des elem^ts qui procedent de l'esprit lui-meme part de l'esprit et des modes d'activité. Ns allons soumettre cette doctrine à une épreuve grave. Va-t-elle modifier les sc. positives ?

Examinons donc les consq tirées par K de sa metap. de l'ordre theo. et l'ord. pratique. Voyons si elle explique les postulats encore inappliqués des sc. positives. Exp. importante p savoir si la metap peut influer sur les sc. positives et sur la pratique.

Ns distinguons avec K 2 ordres de sc. positives — sc de la nat et sc. morales. En effet la raison est législatrice de la nature par l'entend^t (Verstand) et des mœurs par la vol (Willen). La raison a distingué les deux. Il se pourrait que les consq. obtenues ds le domaine theorique ne prejuge pas les consq ds l'ordre pratique.

1° Consq ds les sc. de la nature

Metap de la nat.

(Metap. Anfangsgründe der Naturwissenschaft 1786

2e éd. 1787. 3e 1800. Pas de changement intéressant.
Très longtemps source de la ph de la nat en Allemagne.
L'idée metap qu'il s'agit de voir en œuvre est l'idéalité
de E. et T.

Il faut d'abord définir, circonscrire la Metap de la
nat et déterminer la métho. p la constituer.

D'abord la sc de la Nat suppose une Metap de
la nat. Il faut distinguer 1° la possibilité d'une
chose 2° l'existence d'une chose. 1° Die Möglichkeit
est la nat. de ses éléments formels, das Wesen, l'essence
2° Das Dasein est die Natur in materialer Bedeutung,
simplement die Natur. La connais de la simple
possibilité ne suppose que Anschauung et ne est
fournie par les mathém. Cette conn est seule propt
scientifique: parce que seule elle se laisse entièremt
durchdringen par la raison: ne contient rien qui ne
vienne de l'esprit, ne soit intelligible. Cette connaissance
ne supposerait donc pas la metap propt dite: rien
qui dépasse la pensée empirique.

La conn de la nat. de l'existence des choses
implique un cept qui ne peut être construit, le cept
d'existence. Das Dasein ne peut être compris d'une
cat a pr. elle ne peut être que donnée par l'expér.
ou conçue par la raison. D'où il suit que si on veut
s'élever au dessus de la conn. des seuls possibles, il
faut faire appel à la metap, les mathém ne suffisent
plus.

En quoi consistera cette ~~metap~~ sc de la nat.
La mathém seule est sc. propt dite: il suit de là que
la connaist de la nature ne pourra devenir scient que
à la proportion où elle admettra l'introduction de
mathém. (Harten. IV-360) K le dit expressément



ce d chaque sc de la nat. il n y a de sc. réelle que la conna prise c a d matin.¹ (ibid)

30 v

Il resulte que l'esprit doit se donner la tache suivante. Prendre les ccpts les + généraux de la sc. de la nat et les elaborer de façon à ce qu'ils se laissent construire, et a recevoir les determinations mathm, être traités mathm.

Mais la nat se compose de 2 espèces d'objets corporels et internes. La metaph de la nat se dedouble-t-elle: metaph de la ph. et metaph de la psycho. Examinons avec soin les cond des phen. phys et psych.

Les ph. phys. sont dits ext. c a d donnés d l'espace les autres int. c a d donnés seult. d le temps: se pretent ils egalt. à recevoir les determ. mathm?

Ceux qui sont donnés d l'esp. plus rien ne se prête + aux determinations mathm. Plus faible est la part du temps d un phen. mieux il se prête aux mathm. Donc les sc. mecaniques pourront être traités avec les determ mathm et donner la certitude apodictique.

Viennent des sc. à caractère mixte. La chimie ne peut être ramenée a des elements qui se laissent direct. construire. K ne croit pas une chimie tt a fait sc. possible. Ttfois elle comporte l'analyse réelle et la synth réelle, l'experiment. Elle peut donc être sinon eine eigentliche Wissens. au moins eine systematische Kunst oder eine experimentale Lehre.

Ici se termine le domaine des sc. Si nous entrons d le monde psych. la condition de la sc n existe + du tt. Ici q. porte sur des objets seult. d le temps. L element mathm ne pourrait etre que la loi de continuité en vertu de laquelle aucun chang. ne se fait d une maniere brusque. Cette loi n'offre qu'une très faible prise, selon K. aux constructions mathm. La sc. qu'on pourrait faire avec cette loi

serait à la vraie sc. comme la geom de la ligne droite à la geom complete.

30 bis

2° La ψ ne peut comme la chimie etre une sc. exper. elle ne peut faire qu'analyses et synth. ideales, mentales de + l'observation ne donnerait pas de données p une science parce que l'observation elle meme altere deja et denature l'obj. observé. En sorte que la ψ ne peut etre une sc. experim. — Elle ne peut etre qu'une sc. hist. die universale historische Lehre der Seele: une histoire naturelle, une description de l'ame: n'obtenant que des groupements très vagues très empiriques. — Il élimine non seult tte ψ rationnelle + sc. portant sur le moi sa simplicité identité etc mais tte ψ scientifique au sens propre du mot sc. — La ψ est de ttes les sc la + empirique la + enfermée ds l'empirisme, sans espoir d'en sortir, etant tj ds le temps jamais ds l'espace.

(Doctrine très importante Rapp de la science les mater. — Herbart adversaire de Kant) Conclusion. Sa d'autre metap de la nat que la metap de la physique

Selon K p traiter scient les quest. phys. il faut faire appel à la metap comme il la conçoit et c'est à tort que les phys. croient s'en passer.

Quels sont les cepts emp. les + generaux sur lesquels repose la sc. phy. Die Materie: das Dasein im Raume. C'est par là que les corps se distinguent des grandeurs pur. geometriques. La question est: que peut on obtenir de la nat à l'aide de cepts purs. La matiere n'est connue qu'en tant qu'elle agit sur l'esprit. Or ds l'exp. le seul mode d'action est le mvt. C'est en effet le cept le + general de l'action



de choses materielles.

Donc « Durch Bewegung allein können die äusseren Sinnen affiziert werden. » Prop. très grave, réduit à pr. tt l'externe au mvt. Sans démonst. ni commentaire.

qqun ont cru que K. quittait ici son ideal trsc. Cependant à son p. dv. on peut dire. En tant que ns ns representons comme ph. l'X inconnaissable qui affecte nos sens ext. ns ns le représentons nécessairt. comme mvt. Il n'est question ici que des formes sous lesquels ns ns representons les obj. d'experience.

Ainsi : Que peut on construire a priori des concepts purs par rapport au mvt — solution par l'application des catégories au ccpt. du mvt. 4 parties

1° Quantité — phoronomie
Qualité — dynamique
relation — mecanique
modal. — phenomenologie

1°. Principes de la phoronomie.

K reproduisant un pr. du Traité des Regions de l'Esp. dit que ns pour. ns represent. le rapport du mvt et de l'Es. de 2 façons. Concevoir un espace mat. ou relatif mobile lui même — un espace absolu c.a.d. ds lequel tt mvt doit en definitive être conçu. K reste fidele à son p. dv. Il ne cherche pas com. les choses peuvent être mais com. ns pour. ns les representer. S'il y a 2 manieres possible pas de raison de prefere l'un a l'autre.

Cette distinction soudra le prob. propre de la phoron. : Construire la quantité pure du mvt, considérer le mvt. comme grandeur gröss.

Le mobile est le point matér. La direction la ligne droite. Il s'agit de savoir com. différents mvts peuvent s'unir en un seul, sans recourir

366 IV
Hart.

30 bis v

au cept mécanique de la force. La difficulté est grande. 31
Comment se représenter qu'un seul point possède en même temps 2 mvts différents ? C'est ce qu'il faut p. résoudre par construction géom. le prob. de la phoron.
Le mvt composé peut se considérer comme somme diff. ou diagonale.
1e cas et solution.
Soit le point A qui d. en même temps décrit 2 mvts distincts de même gr. et de même direct. Soit chacun de ces mvts = AB en ligne. Alors le point A d. le même temps où avec un mvt simple il aurait parcouru AB parcourra AC = 2AB. Or supposons que l'un de ces 2 mvts appartienne à l'espace relatif au lieu de dire le point A se meut de B en C. nous dirons l'esp. relat. se meut avec la même vitesse de C en B. Alors au même mom. où le point A est en B, le point C est aussi en B. Les points A et C coïncident la distance AC est parcourue. L'artifice consiste à considérer un mvt se produisant d. l'esp. absolu et l'autre d. l'espace relatif. les 2 font le mvt composé.
K. démontre de même que le mvt composé différence s'explique. et si les 2 mvts forment un angle le mvt composé sera représenté par la diagonale du parallélog.
K. cherche donc comment on peut construire c.à.d. fournir à l'intuition. Il ne sait pas si les choses se passent ainsi. Au reste, les choses ne se passent pas.
2°. Dynamique
Partie essentielle. Veut ruiner l'atomisme et ne laisser subsister d. la nat. qu'un minimum d'impénétrabilité



31 r°

La mat remplit l'esp non seult. par son existence mais par une force propre qui distingue la mat en mvt du pr matter en mvt p pouvoir expliquer les lois telles que la loi de gravitation

Deux doctrine de la force –
La force est 2 sortes – Anziehungskraft – Zurückstossungskraft. La force d'att. cause le rapprocht. des corps. l'autre l'eloignt.

La force de repulsion et la f d'att expliquent les prop dynam des choses –

La force de répuls. peut s'appeler expansiv kraft elle a cet effet que la mat. tend à se deployer indefint. ds l'espace – Cette force doit tj avoir un degré determiné. mais au dessus et au dessous de ce degré on peut en concevoir une infinité. La force ne peut etre infinie parce qu'en un temps fini elle remplirait un temps fini ce qui est absurde; elle ne peut etre nulle, car alors n'occuperait aucune place. Ce minimum nécessaire constitue l'impénetrabilité.

2° Cette f. de repulsion fait qu'il n'y a point d'esp vide: aussitot rempli par l'expansion de la mat. les corps sont divisibles à l'infini

3° La force de rep est une force superficielle s'exercant à la surface des choses par le contact.

La f. d'attraction – s'exerce à distance C'est une force qui agit sur un corps par l'intermed. d'autres corps et p consqt penetre les corps – eine durchdringende Kraft.

Aussi la 1e crée l'etendue des corps – la 2 les penetre.

La loi de l'att est la gravitation
La loi de la rep: La force repulsive varie en raison inverse du cube des distances.

Exposé cela K. construit les prop. physiques et génér. des Chim. des corps. Il insiste sur la diff. specif. des subst au p. de v. de la densité, et montre que cette diff ne s'explique pas par les atomes ou l'esp. vide, mais bien mieux par la for. repulsive.

K. objecte aux atomes et aux vides qu'ils sont irrepresentables. hypothèses metaph (non objet d'exp. possible) deja bien compromises, il a fait condamnées si on peut les remplacer avantageusement par une autre hypothèse. L'erreur des mecanistes a été de croire qu'il n'y avait de gr. representables que les extensives : mais il y a aussi les intensives.

3e Partie Mécanique

Elle construit notamment 3 lois repondant aux categ. de Subst. cause et communauté.

1o. Permanence - Ds ts les changement de nat corporelle la quant de matière demeure la meme ds l'ensemble sans augm. ni diminution.

2o. Inertie - Tt chang.t de la matière a une cause externe ; très grave - L'hylozoïsme qui explique certains mvts de la matière par des causes internes (la vie) est le renverst. de tte sc naturelle.

3o. Action et reaction. Sont tjours égales.

S'ajoute la loi de continuité : Gesetz der Stätigkeit. Aucun changt. ne peut avoir lieu tt a coup parce qu'alors il ne se produirait + ds le temps qui est continu, mais allmählig - peu a peu.

4o Phenomenolo-

Construit possib. réal. et necessité du mvt.

Comt. procéder p. pouvoir se representer ces 3 choses ?



Le pr. gener. est celui-ci. Si voyons 2 choses changer

de situation relative — laquelle se meut. Le mouvement elle tte 2 — question qui ne peut se resoudre que par rapp[t] a l'esprit non aux choses.

3 cas —

Cas de la possib du mvt. Mvt en ligne droite. Le prob reste indetermine. Ns pouvons ns representer le point ou l'esp en mvt, a vol —

2°. Considerons le mvt curviligne. Le corps en mvt est connu comme tel. Ns ne pouvons ns representer tu que l'espace immobile et le corps en mvt

3°. La necessite du mvt — consiste ds cette loi que p qu'on puisse dire qu'un corps en meut un autre, il faut concevoir que cet autre presente un mvt egal en sens contraire. Le mvt d'un corps par rapp a un autre n'est que relatif.

Ds tte cette concept K veut qu'il ne soit jamais question de l'espace absolu — de choses en soi de l'esprit. il est seul[t] question de la maniere dt ns devons concevoir et construire les objets p en faire les materiaux d'une sc — parfaite. Quant aux materiaux ns demeurent imbegreiflich et la raison au lieu d'atteindre les fond[ts] ne peut que rechercher les dernieres limites de sa propre puissance. Ce n'est point ds l'etude du monde phy que ns pouvons esperer entrer en rapport avec l'absolu dan 2 ding an sich.

Que faut il penser de cette doctrine?

On s'est demandé d'abord si K est fidele au pdr. idealiste. Il ne parle pas souvent de l'e. comme d'une chose reelle. Son intention est d'être fidele: et peut se concilier en definitive, ici, avec l'idealisme

Mais on ne peut se défendre d'un doute : cette doctrine
ne diffère pas sensib de la Monadologie 1756 et
1758 de la Théorie du Mvt et du Repos. Le traité
sont bien ant à la R. P. Comment d'un traité
post. la doctrine est elle à peu près la même ? On
peut se demander si la métaph de la R. P. est p.
qq chose de ce système.

Quel est le grand pr fécond ? C'est que la de-
commence là où on traite les choses en p des mathém.
La métaph Kant. n'était pas nécessaire p ce principe.
Il a dû se dégager par sélection, peu à peu. Il y a
là un pr purt log : les choses sont expliquées d. la
mesure où elles deviennent intelligibles. Ainsi, le
fait K lui même ne tire pas de sa métaph prop. dite
les éléments de nouvelles sciences. Son ouvrage a une
grande valeur, mais ne la doit pas à sa métaph.
Le subject. kantien ne fait rien ici.

Ainsi il n'y a pas lieu à rattacher ceci à la
R. P.

En lui même le Syst. vaut beaucoup. Comparaison
à Leib. Ressemblances. Remarq. K continuateur
p. ce qui est que tt doit être mathém. Idée cartésienne
Leib. 6. sq 82. 94 162 855 701 Erdmann
Mais Leib en con cartésien et spinoziste avait
un pas distingué la méth mathém et la méth log.
Il ne savait pas considérer comme constructive
s'appliquant à des intuitions non à des concepts.
K au contraire de Leib. croit que chaque sc a sa
donné son ccpt propre, irréductible, et c'est le
ccpt propre qu'il s'efforce de concevoir comme
grandeur. Il y a solution de continuité p lui
entre les sciences. Rapport signt entre mathém et
physique.



Dans la sc. et + la continuité l'explication de la sc. par des pr. communs : Chaque sc. a son pr. propre et c'est dans la mesure où ce pr. propre est constructible que la sc. mérite véritablt ce nom.

Au p. d. vue de la doctrine ressemblance — Comme Leib. K estime que la matière ne suffit pas à expliquer la réalité physique que la matière est mal définie par la seule étendue (D). Il faut faire intervenir un élémt. métaph. p. expliquer la réalité 110, 112, 172, 124, 170, 191, 202, 445, 606 Erdm. Système dynamique. L'étendue die Ausdehnung est considérée par tous deux comme un résultat de la force posée avant elle.

9 Juillet

Différence. Ds Leibn. le dynamisme phys est rattaché au dyn. moral : l'ordre des eff. est celui des fins. La force est une tendance — Ds Ku le dynamisme phys est une notion incomplète. Au contraire K. Wolffien où + tôt critique en cela sépare le dynam phys et le dyn. moral et se tient à une notion de force tte dégagée d'élémts intelligibles. La force est étrangère à tte élémt moral. Les effets sont non rattachés aux fins. V. Wolff les monades phys n'ont pas de représentation. Mais aussi chez K. tt se trouve expliqué par le criticisme. Pourquoi la force ne est elle radicalt distincte de la mon morale c'est que le monde phys p. K est purt objet. C'est de cette distinction que procède celle du dynamisme moral et du dyn. physique.

D'abord en ce qui concerne la th. K a combattu 2 théories : l'atomistique et le mécanisme cartésien : il les a combattues au p. d. v. d'une métaph. tte scientifique

Or il faut convenir que sur ces 2 points K est loin d'avoir triomphé. La sc. n'a pas éliminé la notion d'atome (chimie) — Quant au mécanisme cartésien il parait avoir + d'adhérents. On n'admet plus l'attraction agissant à distance. L'hyp. de l'éther préfère des actions par choc, comme Descartes.

Ainsi la théo. même de K n'a pas prévalu. Quant à la ph. propt dite l'œuvre de K est l'origine d'une theorie célèbre. Construction de la matière par Schelling. K s'était imposé des entraves artifi. celles avec les catégories. Schelling reprendra la question d'une manière + libre et donnera une construction complète de la matière.

Ainsi la métaph. de K n'a pas beaucoup fécondé la science propt dite. On dit souvent la phil. a beaucoup d'influence sur les sc. en donnant les notions de cause force etc. Mais les sc avaient ces notions avant que la phil eut speculé sur elles. Ce sont des donnés. On pourrait dire que les sc. superposent des questions aux sc. inféri. et ne les aident pas à les résoudre. Autre chose est appliquer une notion autre chose speculer sur cette notion.

XLV

Doctrine du droit privé.

Non seult œuvre d'un philos, mais d'un juriste. Tr. intéressant. Plein d'idées et de conn. techniques

La doct. phy de K ne doit pas beaucoup à sa métaph. Voyons p. sa doct. morale.



La doct. nor dite est appelée metap. des moeurs
2 ouvrages : doct. du droit et doct. de la vertu.

La metap. a p. obj. les actions hum. considerées
comme la manifestation d'une vol. soumise à une
legislation morale. Or cette legisl. a un double objet :
peut se rapporter soit à l'action qui est considerée
comme devoir, soit au mobile de cette action. La
moralité est externe ou interne. distinction venue du
stoïcisme et du christianisme –

Dou double caract. de la legisl. – Ds le 1er cas
ce qu'elle poursuit c'est l'accord de l'action avec la
loi. legalité et le 2e. c'est l'accord de l'intention
avec la loi cad en définitive l'operation par laquelle
la loi elle même devient le mobile de l'action : cad
ce qu'on appelle la moralité

Ces 2 legislations en tant qu'elles se fondent sur des
concepts rationnels universels constituent. la
Philosop. Rechtslehre et Tugendlehre.

Doct du Dr.

Quel en est l'obj ?
Le Dr. a p. obj. les lois qui comportent une législation
extérieure : cad. que le Dr. comprend l'ensemble des
cond. universellt requises p. que le libre arbitre
de chacun se concilie avec le lib. arb. des autres
d'après une loi de liberté. Le Dr. p. consq. ne concerne
pas la lib. elle meme, mais l'accord ent. des
volontés entre elles. Le lib. arbitre Willkür :
la liberté personnelle considerée au p. d. v. formel.
Cette Willkür est respectable parce qu'il est la
forme dont la lib. morale est le fond : parce que
la lib mor. ne se realise qu'en agissant et son

action implique un rapport avec qq chose d'ext.

Ainsi le Dr a son domaine propre accord des lib. arb. cependant il n'est pas indépendant de la morale : il existe qu'à cause qu'il y a une morale : c'est parce que ns sommes des vol. morales que la manifestation phen de cette vol. est respectable. Au reste le droit n'a affaire qu'à cette manifes. Il est distinct non indépendant de la mor. Très bien établi la distinction et la solidarité du droit et de la morale. M Bertauld (Qq vér. phil.) revendique l'indépendance du droit comme celle de la mor. et se fonde sur la doctrine du lib arb. donné comme fait par la consc. mais K n'admet pas cela. p lui le lib arb. est déduit de la lib. mor. sans qui il n'est qu'une pure illusion

Quels sont les pr. essent de la Doct du Dr ? Au nombre de 2. 1° le droit repose exclusivement sur la nat. suprasensible de l'hom en tant que manifesté ds le temps c à d sur ce qu'on appelle la dignité personnelle. Princ. très important, placant le fond. du droit en ns. non + ds la nature, ni ds la volonté de D. etc. Tendance générale de K à faire dépendre les choses mor de moi et non hors des choses 2°. Existence Légitimité de la contrainte légale. c à d de la suppression des obstacles que la vol. d'un individu oppose au développement des autres.



Le Dr a 2 applications principales.
Les cond. de l'exercice de la lib. sont de 2 sortes
A Celles qui resultent immediat. de la nature d'un etre lib. et concernent ts les etres lib. indistinct. ds leurs relations entre. Das Naturliche oder Privat Recht
B. Les cond qui resultent de la reunion d'un certain nombre d'hommes Das burgerliche oder offentliche Burger. Civil non social: ce qui est opposé a l'etat de nature ce n'est pas social, mais civil qui garantit le tien et le mien par des lois publiques.

Remarquable. K commencera par exposer le Droit privé, puis le public. Conforme a sa meth. generale qui va du donné immediat.t a ce qui n'est pas donné immediat.t Aussi ajoute-t-il l'epithete de naturliche au Dr. privé. L'autre est artificiel, au moins conventionnel. il n'est pas naturel. En cela K s'ecarte beaucoup des idées anciennes, aristoteliciennes ζῷον πολιτικόν. c.a.d. en societé politique. Cette tendance a croire que l'hom a des droits anter. a tte convention caracterise l'esprit moderne. L'homme est fin en soi; la societé garantit ses droits. L'hom. n'existe + par la societé p. la societé; mais il existe p lui même. La formule de K est que le Dr existe theoriq.t avant l'etat social et ne se realise que par l'etat social. Provisoires avant, ils deviennent ds la societé civile peremptoires.

1°. Das Privatrecht.

Le dr inné de tt homme est la liberté en tant que cette lib. peut coexister avec la lib des autres d'après une loi générale. Ds ce pr. est contenue l'égalité Gleichheit et indépend. Unabhängigkeit. Ce sont les diverses formes manif. de la nature supra sensible. Ns ne recevons pas ces dr. ns les portons en ns angeborenen.

Ts fois. Comme il s'agit des manif. de la vol. ttè disposition juridique suppose une manifest. et ne peut consister qu'à faire respecter cette sorte de personnalité externe. Or tt élém. ext. ds lequel notre vol acquiert une expr empirique est une posses- sion en Besitz. aussi l'obj. général du droit privé est la possession.

2 espèces. Poss. purt empirique : elle ne réclame pas une déduction métaph. Si ns n'avions que celle là à justifier inutile de faire appel au droit.

Mais ts nous admettons la poss revendicable alors même qu'elle n'existe pas empirt. La poss. intellig. la propriété. C'est elle qui réclame des pr. métaph et est l'obj. de la métaph du droit.

Prop synth a priori.

Comt peut il y avoir droit là où il n'y a pas détention ?

Déduction obscure. On ne pourrait comprendre comt je puis posséder, si le dr. résultait du fait, si on faisait du droit un rapport entre des choses et moi considéré empirqt. Selon K la difficulté



est resolue par son pr. metaph. distinction du phen. et du noum. Ce n'est pas un rapport entre mon corps et des choses, mais un rapport entre ma personne et d'autres personnes qui fonde la propriété. peut exister non realisé empirqt. parce que ces personnes ont une existence supra sensible. La metaph. Kant. est ici pr. constitutive.

Il n'y a pas relation juridique entre person et chose, non sens. seult. relations entre personnes. Idées remarquables, comparées aux antiques. très grans consequences

Cette prop peut se realiser de 3 manieres
L'obj. possedé peut etre une Körperliche Sache
Droit reel — services d'une autre personne
Dt. personnel — les person-elles mêmes considerees comme des choses — Dt. personnel d'espece reelle.
1° Sachen recht — 2° Persönliche Recht 3° Dinglich persönliche Recht.

1° Droit réels. Consiste essent. de la quest. de la propriété.

Le probleme peut s'énoncer: Comment peut on attribuer à une personne la poss. exclusive d'une chose qui primitivement lui appartenait en commun avec ts les autres? — Si la prop. était un rapport entre une personne et une chose, point de difficulté: mais étant rapport entre personnes il est fait tort aux autres. P. que la prop soit legitime, le consent. des autres est necessaire — or ce consent. ce contrat primitif aucun peut montrer l'origine historique: Ce n'est pas un contrat, mais la 1e occupation cont. justifiee la prop —

Voici la solution proposée par K.

Il faut s'entendre sur ce qu'on appelle état de nature où tt est à ts. Cet état n'a jamais existé. Il n'y a pas eu de pt de départ juridique de contrat produit ds le passé. Le fait de l'occupation n'a pas été à l'encontre d'un autre fait déjà existant. La poss de l'universalité des choses par la personnalité ds son sens universel n'est pas un fait empi. donné mais un idéal. L'occupation a donc été le premier fait par où cet idéal a commencé se réaliser ce qu'il faut faire c'est s'en rapprocher. K met devant ns ce que Rousseau met à l'origine.

Par consqt voici comt s'explique la prop. Le fait de l'occupation en lui même n'est ni juste ni injuste, n'y ayant rien avant lui de + juste : mais on peut rapprocher ce fait de la légalité et c'est ce dont la société civile ns offre le moyen. Elle donnera le contrat nécessaire pr transformer un fait en droit. La poss. sera ainsi transf. en propriété il y aura rapport entre personnes, contrat. C'est par là que la propriété pourra être particularisée. D'un mot le droit de prop est ramené à un contrat.

2° D. Personnel. Du Contrat. C'est à la fois une partie et le tt. tend à devenir la doctrine même du D.

Le contrat est le Dt. de determiner la vol. d'autrui à une certaine action d'après des lois de lib. Or une telle prétention requiert, d'après les prémisses, un accord des volontés. Contrat chez K n'est



pas comme p. les anciens et chrétiens suspendu
à la vol. de la Div. il n'y a pas besoin de la
sain sanctionner. il vaut par lui même.

Mais difficulté kantienne - Contrat est
ds le temps: 'y intervalle de temps entre expres-
d'une vol. et expr. d'une autre vol. offre et
consent. promesse et ~~consentement~~ acceptation.
La chose est très sensible ds certains cas: testa-
ments, fondations, donations. Or la question est
de savoir com.t on peut s'assurer que la vol.
qui s'est manifestée par l'offre a persisté ds
sa disposition au moment du consent. S'il
n'y a pas eu accord au même moment, ce qui
est accepté n'est pas ce qui a été offert. Les
circonstances ont pu changer. Ds les fondations p.
ex. le protestantisme orthodoxe et libéral.
donations remontant à des siècles. Ds K la diff.
est radicale exist. 'y theorig.t

Quelle solution? Dist. du phen. et du noumène
Le contrat n'est pas un échange d'actes notariés
C'est un accord entre vol. suprasensibles sous
un pur phen. Ds l'empir. la materialité, la
legitimité du contrat n'est très souvent pas. mais
p. le kantien on peut concevoir que 2 vol. supra
sens. s'accordent simultan.t L'échange materiel
de l'offre et du consent. n'est que le symbole de
l'accord des vol. ds le monde supra sensible.
Après la mort, la vol. est considérée comme
subsistant étant en dehors du temps.

Contrat offre plusieurs formes que K croit
expliquer. unilatéral, synallagm. etc.

3 application — prop litteraire heredit. *(?)* 38

Prop litteraire présente une difficulté. Les idées d'un aut. ne sont sa prop. qu'à un degré inbeschrimbar. La forme dont l'aut a revêtu les idées n'existe pas par elle même — n'en est que le véhicule. Difficile de comprendre comm^t un livre peut être une prop. D'ailleurs en le répandant on va au devant des voeux de l'auteur.

La prop litt n'existe pas tant qu'on fait abstraction du contrat impliqué ds la publication d'un livre. Contrat entre editeur et ~~public~~ auteur. L'editeur parle au public au nom et avec autoris. de l'auteur. Le contrefacteur non autorisé, tend p. non avenu le contrat de auteur et éditeur. A ce point de vue la prop litt. se justifie (contrefaçon = nachdruck)

9° Erbrecht s'explique egal^t par les principes posés : doct. different de celle du Dr. français.

Ressemble beaucoup a celle de Montesquieu (liv XXVI, 6.). Selon K tte succession sans volonté exprimée sur défunt est illégitime : le Code Civil fait une large part à la nature en face du droit de la pers. K l'écarte absolument. Il y a + : quand même il y a testament, la simultanéité de consent^t nécessaire p. constituer un contrat valable fait défaut : intervalle de temps. Hyp. la consider de la vol supras. des 2 personnes lève cette difficulté et le droit d'heritier existe là où il y a vol explicite du testateur. Cette vol donne à l'heritier le droit exclusif d'accepter la succession et ds l'intervalle



cette acceptation ou refus, la succession n'appartient à aucun degré aux héritiers nat. ou au légataire, mais à la soc. civile

16 Juillet

Le serment est aux yeux de K une sorte de torture morale qu'il souhaiterait de voir abolir Geisteszwang parle en homme du XVIIIe. Le respect du serment est de la superst. plus que de la religion. Contraire aussi à l'essence inaliénable de la lib humaine de l'enchaîner par un serment ou de subordonner la reconnaissance de son dr. au serment d'un autre.

3° Das dinglich persönliches Recht. Cette partie du dr. est relative aux relations où des personnes sont possédées comme choses mais traitées comme des personnes. Famille. Les membres de la famille s'appartiennent et cependant sont des personnes. Époux parents maîtres enfants serviteurs

Le dr. personn. d'essence réelle ne repose ni sur un fait d'appropriation ni sur un contrat mais sur droit qui dépasse tt dr. réel ou personnel. Ns sommes aussi près que possible de la limite de la sphère du droit, où elle touche à la mor. Et K voudrait résoudre la question aux sortes du droit. mais le cadre trop étroit du dr. éclate sous la famille

K en donne une explication tr juridique qui montre bien l'impossibilité d'une telle expl. tiè.

Fond^t de la famille - mariage. K veut éliminer tt élém^t moral: union de 2 personnes de sexe différent en vue de la possession leur vie durant, de leurs facultés sexuelles. 1) Concep tie

physique tiré au p. d. vue juridique de K.

Le mar. a p. résultat de faire d'une personne la chose d'une autre. Contradiction. Seule manière de la lever : l'autre personne se fera chose à l'égard de la première. La violation du dr. est en qq sorte réparée. L'indissolubilité du mariage est donc fondée sur la dignité humaine, protégeant la personne de la femme. Concep très sèche et très formaliste : la seule où on arrive par la jurisprudence seule.

Parents et enfants tjours p. d. v. exclust juridique. Les parents ont mis leurs enfants au monde d'eux même sans leur consentement. Par suite les parents ont l'obligation de leur rendre leur cond. aussi agréable que possible. La notion rigoureuse du droit ne remplit pas tt ce que la cons. humaine met ds l'idée de famille.

Tte cette doctrine a ce caractère : elle absolt. dist. de la doctrine morale, le droit ayant son pr. propre la dignité humaine.

XLVI

Le droit public

Le dr. naturel ou privé n'est en réalité qu'un état provisoire. La société natur. elle même état provisoire. Le dr. en effet a p. corollaire indispensable la coercition qui n'est possible que ds l'état politique. Ein wirklicher Rechtszustand ist nur im Staate möglich. La sûreté est la cond. de la réalisation du droit et ne peut exister que là.

L'homme forcé de vivre avec un autre a le droit d'exiger qu'il entre ds la société politique. Cette doctrine



en la conformité avec la doctrine lib. moderne.
Distinguer la société et l'état (Laboulaye) Société
ensemble de relations non instituées par l'état L. Etat
ne doit que protéger la lib: rôle le + négatif possible
laisser à l'initiative des individus le reste: science art
religion .... l'Etat ne doit que donner la sécurité
Chez K l'état intervient de la même sorte rôle indispen-
sable et restreint négatif: donnant des garanties
empêchant l'empiét. réciproque des libertés.
De plus le droit de l'Etat est aussi juridique
que possible: pr. de l'inviolabilité de la personne.
Idées très éloignées de celles de l'antiquité

3 parties
Dr politique Staatsrecht
" des gens Völkerrecht
Cosmop. Weltbürgerrecht

1°. Staatsrecht. K subit visibt influence de Locke et
Montesq. et aussi de Rousseau. Des premiers il a la
tendance à séparer les pouvoirs, à patronner la lib:
du 2e il a la tendance à revenir à la nature et à la
raison. (L'état de nat p K. celui qu'il célèbre n'est
pas passé mais un point d'arrivée: c'est l'état de
raison: idéal) Chez Rousseau c'est souvent de même
mais du vague. K ramène la nat à la raison; Rousseau
la raison à la nat. Il admire les sauvages. P. K
l'hom est d'abord mauvais: état de guerre professe
le péché originel. Sa métaph. y prend part.
Notre erreur est de croire que notre p de vue est le
vrai et notre erreur est inévitable. Ns débutons par
l'erreur ds l'ordre intell. et par le péché ds l'ordre
moral. L'erreur consiste à de croire légal de
prendre notre entend. pour entendt absolu.

40

De même la société pol. tend vers un idéal de justice.

10. Ursprung des Staats. La puissance suprême réside originair^t (en principe au sens logique) ds le peuple. L'État ne peut résulter que d'un contrat primordial, en vertu duquel ts les individus abandonnent leur lib. naturelle p. la retrouver intacte ds un ordre de choses légal. L'hom est considéré comme tenant de sa nature des droits que rien ne peut lui enlever: contraire à l'esprit antique et religieux: doctrine libérale.

Ce contrat n'est pas un fait historique c'est une blosse Idee der Vernunft (K est partisan du progrès mais ne veut pas le rompre ds le passé) Le législateur doit faire comme si le contrat existait, ts se considérer comme l'organe des citoyens. De même que on doit agir comme si l'absolu existait et remonter de cause en cause de même de rapprocher ++ de ce contrat idéal.

Ce contrat se distingue des autres en ce qu'il n'est pas facultatif. Il est une Forderung. Un peuple selon K n'a pas le droit de se mettre ds l'état d'anarchie, supprimer son gouvern^t. Sans doute l'institution divine de l'autorité ne peut être prouvée comme fait, mais c'est un symbole qui exprime le pr. pratiques de la raison en vertu duquel ns devons obéir à l'autorité existante quelle qu'en soit d'ailleurs l'origine. Il n'y a pas d'opposition légale possible contre le pouvoir. Une société constituée seule peut agir légal^t. Si vicieuse que soit une forme sociale on peut la corriger par des réformes jamais



40 r

par des révolutions. Cette idée de l'Etat sacré est le point délicat, et K ne peut le prouver avec son frère. Bien qu'il admire 1798 la Rev franc. effort p. fonder un etat auf Rechsgesetze, et un grand progrès, il ne considère pas les droits populaires comme exigibles par la force: voit ds le meurtre de L. XVI le péché mortel polit. die politische Todsünde. En pratique n'accorde au peuple que lib de la presse et le droit de refuser l'impôt. Ces 2 libertés conjuguées K ne dit pas trop ce qu'il faut faire. Le peuple doit opposer einen negativen Widerstand.

Aussi idée de l'Etat fondée sur le pr du Contrat, mais avec traces de l'éducation religieuse, respect p la monarchie prussienne instinctif attachement naturel du bourgeois prussien p la famille régnant.

1° Son but. Le but de l'Etat est le Schutz der naturlichen Rechte. N'a nullt à intervenir ds le dévelopt soit du bien être soit de la moral des citoyens. Son rôle doit être purt formel. Point de fin matérielle. Les fonctions dérivent de là.

La fonct essentielle est d'assurer la sécurité. D'autres accessoires. Police des moeurs. Non en vertu d'une idée morale mais parce que le maintien d'une idée morale facilite sa tâche au gouvernt.

Rappts avec l'Eglise. Encore tendance à séparer. D'une part l'Etat ne doit pas intervenir ds la Constitution, la foi et les rites des Eglises: à fort. ne doit il pas user de sa force p interdire à une église le progrès religieux qu'elle même n'a pas le droit de s'interdire? — L'Etat doit avoir le droit de s'opposer à une influence de l'Eglise ds la société civile, compromettant la paix publique. Enfin l'Etat ayant p mission de protéger l'égalité

41 r

naturelle des hommes, doit travailler à abolir les privilèges, y compris la noblesse héréditaire qui n'est en somme qu'une corporation temporaire, autorisée par l'État.

3°. La forme. Die Staatsverfassung — Elle doit se déterminer par des pr. purt. juridiques. Idée du Contrat. Ce contrat a p. résultat d'établir un rapport entre un souverain et des sujets.

Qu'est ce qu'un souv.? Considéré comme il doit l'être, au p. d. v. de lois fondées sur la lib. en le peuple assemblé lui-même. C'est au peuple assemblé qu'appartient la souveraineté. L'expression de la souveraineté est la législation, le pouvoir legisl. doit. émaner tt droit: et volenti non fit injuria.

Il ne s'entend pas qu'on doive établir le suffrage universel. On ne doit admettre au contr. à exprimer la vol. du peuple que ceux qui jouissent de l'indépendance civile dont la personnalité est réelle.

3 divisions de le gouvt. 3 pouvoirs.
Gesetzgebende — executif — judiciaire. Cf Montesq.
Cette doctrine est p. K. le Kern seiner Lehre der Staatsverfassung.

Le pouv. legisl. appartient à l'ensemble des citoyens indépendants. Le pouv. execut. des regens est la personne morale ou phys. commise par l'ensemble des citoyens à la direction légale de l'administration publique. Le pouv. judiciaire n'a pas droit sur tt ce qui compose un jug.t distinguer ce qui prononce la culpabilité et ce qui acquitte



la loi. Le 2e en fonction du pouvoir executif qui commet[?] celui des jurisconsultes. Le 1er constitue propt le pouvoir judiciaire. La culpabilité est determinée par les citoyens eux mêmes, choisant libt un jury qui decident d'après sa conscience.

Sur cette division des pouvoirs repose la Liberté civile. Réunis le gouvt devient despotique. C'est d l'harmonie des 3 pouvoirs que reside le salut de l'Etat ce qui ne veut pas dire son bonheur. Au contraire l'Etat de nature ou despotique peuvent etre + propres que cet etat legal a realiser le bien être: mais celui-ci est le plus legal, assure le mieux la dignité des personnes.

La forme du gouvt. question complexe: lettre et esprit

Au p. d. v. de la lettre, prenant la souveraineté comme crit l'etat dit democrat. arist. ou monarch. Cette distinction n'a qu'une importance secondaire: porte sur la forme exterieure, fait qui se produit d. le temps bon a conserver comme venant de la tradition.

Au p. d. vi. de l'esprit forme idéale de l'Etat C'est ce que K appelle la République. Cette pure Repub. c'est l'etat d. lequel la Loi gouverne. C'est la forme rationnelle: les autres sont des formes empiriques: l'empirique doit tendre a se rapprocher du rationnel. La vraie repub est un système representatif du peuple: si la representation a le pouv. executif despotisme insufferable. Si le chef de l'Etat est une personne distincte. monarchie constitutionnelle (Angl.). mais si le pouvoir executif est aussi representatif, c'est la vraie République. Les 3 pouvoirs doivent donc être indépendants et représentatifs (Rapports de representation et election).

L'Assemblée nation. de 89 était p. K représentation au triple p. d. r. cherché. La république vraie s'était réalisée. L'idéal avait pris corps. Une fois que le droit existe il a le droit de se maintenir. Le pouv. exécutif en face du peuple assemblé n'est + le souverain mais une partie du souverain. Sa volonté ne saurait prévaloir.

Doctrine assez nette. Personn^t K oscille entre cette doctrine et son attach^t à la maison de Prusse qui bien qu'autocrate a su développer son pays.

Reste le droit pénal partie importante. Doct. morale. La nécessité et lég. de la pénalité ne se fondent ni sur l'utilité p. le coupable ou p. les autres. Le seul fond^t possible est le jus talionis. Il défend la peine de mort contre Beccaria dont il blâme la sensiblerie. La rémunération est fondée sur l'idée de justice sans celle d'utilité.

2°. Droit des gens. Cf. 1795. Zum Ewigen Frieden. n. opuscule.

L'idée dominante de K est que le dr. des gens doit avoir p. but d'amener la paix entre ts les peuples. L'état de nature est p. les peuples comme p. les individus l'état de guerre. P. préparer la paix, congrès permanent: république des États, il lequel se trouverait un pouvoir judiciaire. K voit bien qu'il n'y aurait pas de gouv^t possible, par suite pas de protection. La paix perpétuelle est donc une idée irréalisable. Mais comme les autres idées de la raison, on peut tendre à s'en rapprocher.

Moyens.
Rendre les guerres + rares. Arbitrage.
Éviter ts les traités qui pourraient préparer une



guerre future.
Principe de non intervention. Libéralisme appliqué aux états
Eviter pendant la guerre les traits d'inimitié rendant impossible de la suite la confiance réciproque. Espions. Excitation à la trahison. Violation de capitulation etc.
Faire une distinction entre armée et habitants. Respecter les habitants. Ce n'est pas une société mais un état qui fait la guerre.
Ce seraient là les articles préliminaires du droit des gens. Voici les articles définitifs de la const. intern.
1° Constitution de tous les états doit être républicaine c.a.d. représentative. Et décision sur la guerre remise aux Staatsbürger.
2°. Les Etats doivent former au moins une alliance p. la protect. de la paix et du dr. des gens
3° Les peuples non compris doivent assurer aux autres peuples la lib. des relations
Ce dernier article constitue à lui seul le droit cosmopolitique c.a.d. entre peuples non liés par des conventions. C'est le minimum de droit des gens.
Conclusions faciles à tirer et opus de 1786 - Conjecture sur l'histoire de l'humanité (Théorie du progrès.)

19 Juillet

Kant partisan du progrès. Ce qui est du progrès moral propt dit, il y a des réserves à faire sur la conséquence de la doctrine.
Les raisons de K. p. le progrès s'appuient sur la sélection naturelle. Le mal engendre le bien. A l'origine la guerre. Les intérêts sont opposés. Mais la nature die grosse Künstlerin sait tirer le bien du mal.

(Cf. Saint-Simon lumière sortie de la nuit et la combattant)

— L'idée du dr. serait insuffisante à faire régner le droit les tendances qui s'opposent à cette idée de dr. viennent cependant à des contrats, des conciliations. Cette guerre au premier moment : quand on voit qu'on ne peut être seul maître on s'accommode aux autres. (Théorie du gouvt. constitutionnelle. Thiers Hist. préface). L'organisation de la société est un compromis une conciliation.

Les différences de langue et religion séparent les peuples mais rendent impossible le despotisme d'un seul peuple. Les peuples ne s'unissent pas par amour du dr. simplement par égoïsme. Le droit y gagne cependant à mesure que le mal se détruit lui même. En définitive le dr. seul est consq. avec lui même et capable de durer, au contraire du mal.

Voilà comt. se forme naturelt. le progrès.

A cette démonstr. directe K ajoute une indirecte. L'histoire (sans progrès) serait le spectacle le + fatigant et le moins digne de l'homme. L'humanité serait un objet d'aversion. Jamais l'ambition de travailler au bien général n'aurait fait battre une poitrine si ns n'es périons que le bien une fois réalisé subsistera de lui même. De plus la thèse contraire est contraire à l'exp. car si les hom ne cessent de déplorer la décadence etc c'est que le progrès même de l'idée de dr. ns a rendus + sévères. Tels sont les arg de K contre Mendelssohn qui n'admettait que le progrès individuel et voyait ds ttes les époques la même quantité de moralité et de félicité. M. Bouillier pense de même : très fidèle au principe Kantien + fidèle que K lui même peut-être



En écartant cette espèce de progrès moral, y a-t-il progrès ? Il semble que non. Mais alors y a-t-il progrès moral ? 43 N

XLVII

Doctrine de la Vertu
(Dernière partie de la M. des mœurs).

La doct. du Dr. a p. but d'assurer la + grande lib. extérieure à l'individu. Mais elle n'est respectable que comme soutien de la lib. morale.

La doct. du dr. commande que la max. de nos actions ~~et~~ la morale que la ~~maxime~~ [fin] de nos actions spéciales elle érige en loi universelle.

2 choses ds la maxime. Mobile et objet.

1° Objet.

Les devoirs juridiques se rapportent à des actions et abstentions déterminées. Les lois sont précises. Les devoirs de vertu commandent sans doute une disposition d'esprit déter. mais ne déterminent pas de quelle manière et ds quelle mesure cette disposition d'esprit doit être manifestée. Ils défendent rigoureust. certaines actions comme incompatibles avec certaines notions morales. Devoirs parfaits et imparfaits und vollkommen.

2° Motif.

~~Les~~ devoirs de dr. sont coercitifs. Coercition extérieure qui est le motif. Le devoir de ver. implique aussi une contrainte, mais une contrainte libre. La vertu coûte un effort mais libre ein freier Selbstzwang. Esprit puritain encore. L'hom. mérite d'autant + que ds l'observation d'un devoir large il rapproche davantage son intention d'un devoir strict. L'idéal serait de transporter ds la morale les conditions du droit. La loi ne prépare pas à la grâce : elle est la condition de la moralité.

Division.
Devoirs envers us
— les autres homm.

Id D. in les êtres inférieurs. Mais division appellée par le pr de la métaph. Kant. Rien p. les animaux. Le devoir a p. cond. d'existence la lib. la personn.: c'est l'obligation où est l'hom empirique de respecter l'hom intelligible. Rien de tel p. les animaux — Id D. non + des devoirs: il ne s'est pas donné ils ne sommes pas présents en rapport avec D. ils n'en avons que l'idée: non l'intuition. Le devoir est de croire à cette idée d'avoir la foi. On ne pourrait être utile à D: Seulement y croire en considérant cette idée comme une condition et un secours en vue de la moralité elle-même.

Doctrine très conforme au N. Testament. Evangiles Epîtres de St Jacques et St Jean. Nul n'a jamais vu D. Si nous nous aimons D habite réellement en nous. St Jean. Esprit souvent exprimé. La loi est que les hom. doivent s'entr'aimer. C'est la vraie forme pratique de ce devoir impossible envers D.

1° Dev. envers us mêmes.

Quel objet? non notre propre bonheur. En effet
1° L'activité mor. serait viciée par un but et un intérêt étranger à elle. La loi de l'action serait extérieure à l'agent. (hétéron)
2° Ce qui est naturelt. un but de l'activité hum. ne peut sans contradiction être érigé en dev. Car le dev. doit être une fin poursuivie [illegible]. Il doit être pénible, exiger un effort.

Qui sera donc le devoir? Unsere voll Kommenheit.



c.à.d. conformité de notre vol. avec l'idée de devoir.
disposition à agir dj. par devoir.

B. Dev. envers les autres homs.

Cet objet ne saurait être leur vollkommenheit. Cette perfection consiste precist à choisir par lui même le devoir comme fin de ses actions. Son independance absolue est cond. de la vertu. Nul ne peut rendre autrui vertueux. (Loin de la mor antique qui fait de la vertu une science) La vertu vient du dedans. Cet objet serait contradictoire.

L'obj. sera leur bonheur. Voila ce que n. pouvons chercher d. une certaine mesure.

Symetrie et rapport inverse des 2 genres de devoirs.

Ggs developp.

Les dev. envers n. mêmes sont parf. ou imp. selon qu'ils sont positifs ou negatifs.

L'homme a des dev. parfaits en tant qu'animal et être moral.

En tant qu'animal s'abstenir du suicide condamné très nette, très remarquable forte. Le devoir est la soumission de l'hom. emp. à l'hom intellig. Le suicide se soustrait à la cond. du dev. en supprimant un des 2 termes. Or le devoir est ce qu'il y a de + beau. Celui qui l'admet ne peut le supprimer. — defend les voluptés et les indigestions.

En tant qu'être moral eviter mensonge avarice fausse humilité.

Mensonge K insiste beaucoup

2 espèces mensonge exterieur et interieur

1° ext. mentir aux autres c.à.d. porter atteinte à sa dignité et à leur dignité.

Interieur sophistique sa consc. faire effort p.

trouver en soi des règles de conduite opposés à celles de la const. prostituer la raison au service de l'instinct. l'instinct, la nature se prend p. la grâce. Cela supprime la dignité. C'est le suicide moral.

Devoir parfaits et plus encore le devoir sa conscience: dévelop. sa const. sonder son cœur se demander la source de ses actions: devoir ou sentiment et attrait

L'accomplisst. de ces devoirs parfaits doit rendre possible celui des devoirs positifs ou imparfaits.

Accroisst. de notre perf. naturelle et morale.

Perfice te ut medium ut finem.

B Devoirs envers les autres homs.

1o En général. Double devoir: amour (bienfaisance reconnaiss. sympathie) respect (ni orgueil ni médisance ni raillerie).

Distinguer l'amour sensible et pratique et moral. L'amour fondé sur l'inclination (neigung) n'a rien de moral. Le vrai doit participer du respect. Le premier est patholog. le second est pratique et peut seul être commandé: on ne peut pas commander d'avoir des sentiments.

(K. voit ds la raillerie un vice grave: ne pas voir l'hom. supra-sensible qui demeure en tt homme. qq. il soit. Cur cf. un homme.)

Morale très rigoureuse, très absolue. Mensonge est coupable, même p. sauver un innocent. Caractère formel essentiel unbedingtheit. Quant à la matière tt ramener au respect de la dignité humaine.

La religion p. K. est les limites de la morale, le couronnt. (La religion ds les limites de la raison, ouvrage très hardi

2 caractères.

1o foi ds la possibilité du progrès indéfini moral



par lequel l'hom tend à la sainteté.
1°. tendance incontestable, générale en Allemagne, à tenir un compte étrange de la faiblesse humaine de cond de l'accès d'un p. d. les intelligences.
L'hom st absolut à l'heure fait des concessions étranges. Idée très chère aux Allemands.

La religion est la reconnaissance de t. nos devoirs considérés comme command^ts divins. La mor. ne peut être fondée sur la religion. C'est l'inverse seul qui est légit. et la religion fondée sur la mor. La mor. conduit à la relig et a besoin d'elle. S'il s'agissait de concevoir seul^t le bien la morale et la raison suffisent. mais p. le réaliser il faut croire à un dieu qui puisse achever notre action et la mener à son but. Ns sommes comme le semeur qui jette son grain parce qu'il sait qu'il lèvera.

Il suit que la valeur de la relig se mesure rigour^t sur son efficacité morale. Elle n'a pas à étendre notre connaissance de la nat. ni notre conn. de D. De la nat. ns savons tt ce qui ns est utile de D ns savons tt ce qui est compatible avec le devoir: il ne faudrait pas en savoir +. Donc ns pouvons restreindre la religion à son rôle pur^t moral.

Tels sont les caractères de la religion rationnelle theoriq^t. En fait ds l'histoire, si ns ns demandons si cette religion rationnelle a existé ns trouverons que la religion chrét. interprétée larg^t répond.
Les croyances essentielles
Péché originel
{Conversion
{Nouvelle naissance
Justification par la foi impossibilité de s'affranchir
tt à fait du péché

Croyance au Christ redempteur

Le peché originel est le symbole de ceci.

La philos ne peut expliquer le mal qu'en admettant qu'il est mal radical, anter à tt acte et par consq inné. Le mal radical ns ne pouvons ns l'expliquer que par un acte intelligible notre volonté preexistant à notre existence empirique (cf. Platon) Quand ns essayons de ns rendre compte des debuts du developpt humain ns voyons que l'hom doit necessairt passer par le mal. En effet la cons. morale ne s'eveille pas tt d'abord ds l'hom. Il vit ds l'influence de la seule nature et acquiert certaines habitude. Alors s'eveille le sentt du bien et du mal. Alors ns sommes coupables. Ce qui n'était qu'innocence devient mal du moment où la loi l'éclaire. Savoir le bien c'est agir par devoir. Quand la cons. s'eveille, l'hom se surprend à agir par instinct. Doctrine étrange, si on ne la trouvait ds St Paul. Connaissance du bien et du mal et 1re faute: coexistantes et inséparables.

2o nouvelle naissance conversion baptême Wiedergeburt. Verbe phil.

3o La hierarchie naturelle de nos fac. la nat parle d'abord et la loi ensuite. C'est l'ordre inverse de l'ordre raisonnable. S'etre ds l'ordre il faut non naturam sequi mais mettre la raison avant la nat, la Sittengesetz avant l'am de soi Selbstliebe. C'est une nouvelle naissance

(1) Invarication du nouveau testament. Colonne: doctrine immédiate de l'autre: faits. L'auteur l'auteur mettant la force de K en pratique parla rien n'était que le vehicule de la partie nouménale.



3° Justifi. par la foi. En effet celui qui pourrait sonder les cœurs ne jugerait de la valeur reelle d'un hom que par sa Gesinnung: nous mêmes avons le dr d'adopter la même mesure p juger nos propres action. Or le caract. intelligible c'est precisement l'equivalent de la foi et de la grâce, le contraire de l'œuvre de l'action ext.

2° L'existence d'une nat. en n. rebelle en qq sorte à la raison ns empêche de réaliser jamais la perfection. Le progrès indef. est impossible non la sainteté. Le juste peche encore.

4° Christ considéré comme sauveur.

L'ideal de la perf. mor. de l'hom. agreable à D peut être considerable comme le fils eternel et uni de D. ce ne saurait être la nature: elle a merité d'être créée p servir de vehicule à la moralité le type de la perf. mor. est le fils uni immediat de D. Ce modele éternel est realisé ds l'hom. L'hom supras. habite d'une maniere incompreh. l'hom emp. on peut dire qu'il est descendu en ns. Enfin l'hom D se chargeant des iniquité de l'humanité c'est d'une part le sacrifice de l'hom sens à l'homme suprass. et de l'autre le merite qui a sa source ds l'hom supras. et ne peut venir que de lui.

La religion ration. comme telle ne remplit pas son rôle. Sous cette forme pas encore assez d'accès sur l'hom. Il faut qu'elle prenne corps devienne positive p déterminer + l'activité humaine.

La religion positive est realisée ds une Eglise Certes une eglise est constituée par une reunion d'hom

Le proposant d'observer les lois statutaires fondées sur des phén. religieux historiques — Il n'est indispensable p l'individu de se conformer à ces lois. En effet la morale dit : Wir sollen daher müssen wir können. Or il n'est pas certain a priori que nous acquerrons la conn. empirique nécessaire p nous conformer aux statuts d'une Eglise.

Voici comm^t peut se fonder une Eglise. Qu'un homme ait d. sa vie donné l'exemple d'un être agréable à D. Il devra sans doute être considéré comme un homme engendré natur^t mais il pourra parler de soi comme si l'idéal du bien avait pris corps en lui et par suite établir un lien entre la foi rationnelle à l'idéal et la foi historique en sa personne. Cette foi histor. est nécessaire p la fondation d'une Eglise. C'est en effet une faiblesse inévitable de la nature humaine de ne pouvoir fonder une Eglise à l'aide de la foi pure. Il est difficile de faire comprendre que + ce qui est demandé par D est une bonne vie : il faut qu'on leur dise que certaines choses rendent service à D. Il faut déterminer alors le service divin. Cela ne se peut que par une révélation explicite. Alors il faut une révélation et ses conditions : miracles prophéties accomplies, histoire relig. fondée sur une inspiration divine, livres saints, ordre de prêtres, orthodoxie, persécution des hérétiques.

D. tte cette doctrine ~~subtile~~ fondée d'utilité sommaire K admet une foule de choses utiles p préparer l'avent. de la raison. Cette religion positive est à la



religion rationnelle comme la cond. ou conditionné. Initium sapientiae timor domini c'est exact. la pensée de K.

Telle est l'idée abstraite de la relig. positive. A t elle été realisée ds l'histoire? Le christ. s'en rapproche le +. Il est la religion dt les lois statutaires se rapprochent le + de la loi rationnelle. Sorti du judaïsme comme l'esprit de la lettre. Le judaïsme avec ses lois purt statutaires avait un caractère tt *politique* c. a. d. extérieur. Le christ a mis l'esprit au dessus de la lettre, la mor. au dessus du dogme: ne contient qu'un dogme difficile p la raison. Résurrection du Christ. Encore K l'interprète symboliqt (Résurrection de la raison) L'histoire du christ ne montre qu'il se charge de lois statutaires: concession aux hommes: son essence est la religion morale, la religion intérieure


ECOLE NORMALE SUPERIEURE

50n

50 ß